DISCOURS

DE

L'HON. J. A. CHAPLEAU, M.P.

SUR

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

CHAMBRE DES COMMUNES

24 *MARS* 1886.

OTTAWA :
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1886.

DISCOURS

DE

L'HON. J. A. CHAPLEAU, M.P.

SUR

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

CHAMBRE DES COMMUNES, 24 MARS 1886.

M. CHAPLEAU : M. l'Orateur : Un journal annonçait hier soir que j'avais été soudain frappé de repentir et que j'étais sur le point d'abjurer les erreurs que j'ai partagées avec mes collègues ; enfin que j'étais à la veille de dire adieu à la vie publique—je voudrais que cela fût vrai—et que j'allais, selon le vœu de ce journal, passer le reste de mes jours dans la prière pour obtenir mon pardon de Dieu et des hommes. Pour ne pas le faire mentir, je saisis la première occasion qui se présente de faire une dernière confession publique du grand crime dont je porte le poids, depuis plusieurs mois, et j'espère la faire assez complète et assez claire pour contenter et mes amis et mes ennemis. Je ne sais, M. l'Orateur, si je puis être à la hauteur de la discussion qui se poursuit. Je sais qu'il ne me sied point de m'excuser de ne pas parler ma langue maternelle, mais chaque fois que je me lève dans cette Chambre, chaque fois que j'ai à exprimer dans la langue anglaise ce que je ressens vivement et profondément dans mon cœur, je me crois tenu à faire des excuses, car cette langue qui a initié le monde au régime de la liberté politique, ne me donne pas la facilité d'expression que me fournit la mienne.

Quel changement l'espace d'une année n'apporte-t-elle pas dans les idées et les sentiments des hommes ! Mesurez, par exemple, le chemin parcouru depuis la dernière session, en jetant un coup d'œil sur les débats de l'année dernière, comme je l'ai fait hier. Lisez le compte-rendu officiel de 1885 et rapprochez ce qui s'est passé alors de ce que l'on voit aujourd'hui ! Le 19 mars 1885, fête de Saint-Joseph, ce grand saint dont le nom est synonyme de fidélité et de loyauté, a été choisi par Louis Riel pour commencer la révolte du Nord Ouest. Le 19 mars, Louis Riel, se mettant en guerre et avec l'autorité civile et avec l'autorité religieuse, levait, par ses actes et ses déclarations, l'étendard de la révolte. Les jours suivants, la sédition faisait rage, et, après demain, nous verrons l'anniversaire d'un des plus tristes événements de notre histoire, l'anniversaire de la bataille du Lac-aux-Canards, où sont tombés sous la balle des traîtres et des rebelles, conduits par Riel, plusieurs de nos plus braves soldats et des meilleurs citoyens du Nord-Ouest. C'étaient les premières victimes de la perfidie d'une bande criminelle qui, après avoir détruit les propriétés du gouvernement, pillé les magasins de citoyens industrieux, et fait prisonniers des hommes dont le seul tort était d'obéir à l'autorité, déchira le drapeau britannique et se lança dans cette révolte dont il sera question, j'espère, aujourd'hui pour la dernière fois. J'espère que nous n'en entendrons plus parler après que nous aurons fait notre devoir aujourd'hui, en déclarant hautement que le pays n'approuve pas ceux qui voudraient que la Chambre proclame que, aux yeux des Canadiens, ce soulèvement était justifiable.

Nous n'avons pas perdu le souvenir du sentiment qui dominait la Chambre, lorsque les 22, 23 et 24 mars, elle apprenait que l'agitation qui régnait au Nord-Ouest, depuis plusieurs mois, s'était transformée en une révolte ouverte. Il est vrai que, alors comme depuis le commencement de la présente session, quelques députés de l'opposition avaient demandé des renseignements et des documents ; mais cependant la Chambre poursuivit sa besogne jusqu'au jour où elle entendit le tumulte de la rébellion et apprit que les plus braves des fils du pays étaient appelés, par le gouvernement, à rétablir l'ordre. Lorsque la nouvelle de l'engagement du Lac-aux-Canards nous parvint, personne parmi nous n'aurait songé à dire que ceux qui avaient pris les armes, au mépris de nos lois, ne méritaient pas les châtiments les plus sévères.

Je me rappelle que, quelques jours plus tard, lorsqu'un journal de l'Ontario eut l'audace—comme on disait alors—d'écrire que l'honorable chef de la gauche, avait encouragé

la révolte, aidé ceux qui conspiraient contre la paix et l'intégrité de notre territoire, que les députés de la gauche étaient les complices des rebelles du Nord-Ouest, je me rappelle ce qui s'est passé dans cette Chambre. Je me rappelle que, en cette occasion mémorable, le chef de l'opposition se leva, les traits bouleversés, la voix brisée par l'émotion, des larmes dans les yeux, pour protester contre les assertions de ce journal. Dire que lui et ses amis étaient les complices des rebelles ou qu'ils avaient seulement des sympathies pour eux, c'était la plus atroce calomnie qu'il fut possible d'inventer. Nous nous rappelons tous avoir entendu le député de Durham dire qu'il avait un parent dont le sang avait déjà rougi la neige de la prairie, qu'il avait un neveu dont la vie était en danger, que son fils et le fils de son frère étaient prêts à prendre le fusil, à marcher vers la Saskatchewan pour combattre ceux qui attentaient aux libertés de l'empire et faisaient tort à la bonne renommée du Canada. Ces sentiments trouvaient, en ce jour, de l'écho chez nous et le premier ministre se levait pour déclarer que, à son avis, cet article était déplacé et que bien que nous fussions divisés d'opinion, nous étions unis sur ce point: qu'il fallait faire respecter les lois du Canada et conserver intact le pays que nous administrons pour la gloire de ceux qui l'ont acquis et la gloire de la souveraine qui nous gouverne.

Qui aurait alors risqué une seule parole pour justifier les bandes criminelles qui venaient de lever l'étendard de la révolte sur les bords de la Saskatchewan? Qui aurait dit alors, lorsque nous donnions une poignée de main aux membres de cette Chambre qui partaient pour le champ de bataille, qui aurait pensé lorsque nous disions un dernier adieu au regretté col. Williams dont le nom est vénéré et la mémoire nous est chère, depuis qu'il est mort au service du pays, qui aurait pensé que, douze mois après cette scène, nous serions appelés à voter sur une motion exprimant le regret que le chef de la révolte ait été exécuté? Lorsque le colonel Williams prit congé de nous, en nous disant: "Oui, messieurs, je pars pour servir mon pays et la Reine, j'en suis fier et heureux," qui aurait songé à lui répondre: "Ah! oui, vous allez risquer votre vie, mais dans douze mois d'ici, un député se lèvera en Chambre et dira: "Je veux déclarer par mon vote que ceux qui ont été la cause de votre mort, qui ont tué vos amis, méritent les sympathies du Canada et que nous regrettons qu'ils aient été punis."

M. l'Orateur, je regrette l'exécution de Louis Riel parce que aucun sentiment de satisfaction ne saurait trouver place dans mon cœur, à la vue de la mort ignominieuse d'un être

humain ; je regrette son exécution, comme je déplore ces tristes nécessités de venger la loi outragée et de protéger la société ; je la regrette à cause des troubles qu'elle a provoqués dans une des plus belles provinces du Canada ; enfin je regrette l'exécution de Louis Riel parce qu'elle a suscité dans cette Chambre, une discussion dans laquelle, pour me servir du langage du député de Durham-Ouest, (M. Blake), il a été prononcé des paroles que l'on n'aurait pas dû y entendre ; dans laquelle on a exprimé des sentiments qui ne devraient pas trouver place ici. Pour toutes ces raisons, je regrette le fait de l'exécution de Louis Riel, mais je ne puis condamner le châtiment de son crime.

La Providence permet que les passions humaines et le libre arbitre des hommes marquent des heures sombres dans l'histoire des nations. Louis Riel a écrit de sa main les pages les plus lamentables de l'histoire du Nord Ouest. Il a signé et scellé de son sang, sur l'échafaud de Régina, le 16 novembre dernier, ces pages où se lisent le récit de meurtres et d'assassinats. Le gibet de Régina a projeté son ombre hideuse sur la jeune ville, ainsi nommée en l'honneur de notre Reine et l'on a déchiré le sol vierge de la province de l'Assiniboine pour recevoir le cadavre de celui qui avait semé le mécontentement et la discorde, qui avait fait germer la guerre et la dévastation, dans ce pays qui n'aurait dû connaître que le bonheur tranquille du travail et de la paix. Fasse le ciel que cette sanction suprême, donnée à la loi, empêche les fauteurs de troubles d'imiter son exemple. Par malheur, de la cellule du rebelle, de l'échafaud et de la tombe du supplicié, il est parti un vent de révolte et le souffle empoisonné des animosités nationales qui ont envahi une de nos provinces et qui menacent encore, plus que nous le pensons peut-être, la tranquillité future et l'avenir du Canada.

Si je rappelle le souvenir de ces tristes événements, M. l'Orateur, ce n'est que pour faire voir la malheureuse position dans laquelle se trouvent placés ceux qui, dans la province de Québec, ont épousé—les uns de bonne foi, les autres pour des intérêts de parti—la cause de la rébellion qui a fait renaître quelques-uns des plus mauvais jours de notre histoire politique. C'est le sentiment des dangers que cette crise nous fesait courir, qui m'a dominé, pendant toute cette période, et qui a écarté de mes lèvres et de ma plume les paroles indignées et les reproches amers, qu'auraient justifiés peut-être les traitements auxquels mes collègues et moi avons été soumis, pendant plus de trois mois. Pendant ce temps, nous avons vu une populace furieuse et affolée, brûler nos portraits, nous pendre en effigie ; ces insultes ont

provoqué bien plus ma pitié que ma colère. A Montréal, on est allé jusqu'à exposer, dans une vitrine, mon portrait avec une tache rouge au front, pour indiquer que j'étais le meurtrier d'un de mes concitoyens. J'ai pardonné cette vilénie. Comme un de mes amis de Montréal le faisait observer : "Le triste individu qui s'est permis cette brutalité, a lui-même, au front, une tache que rien ne saurait effacer :

" La mer y passerait sans laver la souillure
Car l'abîme est immense et la tache est au fond."

J'excuse facilement les attaques venant de l'agitation populaire, mais il y a des choses qui m'ont été pénibles. Ces démonstrations ont été montées par des personnes liées d'amitié avec moi et qui, dans leur for intérieur, savaient que je n'étais ni un traître, ni un lâche. Moi, un traître ! Il y a maintenant plus de 27 ans que je suis dans la vie publique et je pense être en droit de demander, à mes amis et à mes adversaires, ce témoignage que j'ai toujours été fidèle à mon souverain, fidèle à mon pays, fidèle à mon parti et fidèle à mes amis. Et c'est moi que l'on appelle un traître ! Ah ! s'il est une accusation que l'on ne puisse porter contre moi c'est celle de trahison. Au contraire l'on m'a souvent reproché, même dans les journaux libéraux, de pousser trop loin la loyauté et la fidélité en politique. On m'a aussi appelé un lâche. Il est pénible d'avoir à parler de soi, mais je puis bien dire que ceux, qui m'ont lancé cette insulte, auraient peut-être senti leur cœur défaillir s'ils avaient eu à passer à travers les épreuves qui m'ont poursuivi, depuis le 13 novembre dernier. Avoir gardé son courage comme j'ai gardé le mien, avoir affronté ce que j'ai affronté, avoir refusé ce que j'ai refusé, avoir fait ce que j'ai fait aurait dû, j'en appelle à ceux qui me l'ont lancée à la face, me mettre à l'abri de cette injure. Mais, comme je l'ai déjà dit, croyant que je me trouvais en face d'une de ces positions, qui ne se présentent qu'une fois dans la vie d'un homme, persuadé qu'un grand danger menaçait mon pays et mes compatriotes, j'ai banni de mon cœur et éloigné de ma plume toute expression de colère contre ceux qui m'avaient outragé.

Je pourrais ajouter qu'une autre raison encore m'a empêché de ressentir ces insultes. Je suis franc et je dois dire que le mouvement, qui a envahi la province de Québec, ne m'a pas surpris et, si je n'ai pas adressé d'amers reproches à mes amis, c'est parce que je pensais que, bien que nous eussions fait notre devoir, comme ministres de la couronne, envers notre pays, que nous eussions respecté notre serment, nous pouvions nous reprocher, jusqu'à un certain de-

gré, de n'avoir pas assez dirigé l'opinion publique dans notre province. Ce sont les exagérations d'une partie de la presse conservatrice qui ont été, dans une large mesure, la cause de l'agitation. J'ai déjà déclaré à mes amis que, sans les écarts de la presse et surtout de la presse conservatrice mal dirigée, nous n'aurions eu aucun désordre à déplorer, à redouter aucun des dangers qui ne sont peut-être pas encore tous passés.

Il est vrai que, comme l'on dit, l'agitation était dans l'air, partout, empoignant tout le monde, mais j'ai été néanmoins surpris de voir des hommes que je connais, des amis, se laisser atteindre par la contagion, céder à ses influences néfastes, oublier leurs vieilles relations d'amitié et de parti, pour donner dans une des plus fatales erreurs que la province de Québec pût commettre. Je sais qu'ils ont cédé à ce qu'ils croyaient être un bon sentiment, une impulsion patriotique.

Je ne suis pas de ceux qui regardent comme mauvais le sentiment national, propre aux Canadiens d'origines diverses ; ce sentiment est naturel. Notre population est composée de différentes races et l'affirmation des droits d'une race n'est pas condamnable en soi ; la fierté qu'un chacun peut tirer de sa nationalité peut produire de bons résultats, mais, comme toutes les passions fortes, ce sentiment n'est pas sans danger. Comme tous les puissants ressorts qui agissent sur l'humanité, il a besoin d'être réglé, autrement il peut conduire à des résultats dangereux. Il en est du sentiment national comme de ces puissants agents de la science médicale : en petite quantité, ce sont d'excellents remèdes ; à haute dose, des poisons.

Dans la question qui nous occupe nos amis se sont laissés entraîner à un sentimentalisme exagéré et c'est ce qui nous a valu, dans la province de Québec, cette explosion d'animosité nationale d'une race contre une autre que nous déplorons tous et dont nous verrons la fin, je l'espère, lorsque cette Chambre aura prononcé sur cette affaire, le jugement que nous attendons d'hommes dominés par un esprit de sagesse et de modération.

Mais, M. l'Orateur, nous n'avons pas à nous occuper ici de ces démonstrations, mais bien de la question qui nous a été posée et que voici : Le parlement qui représente l'opinion et le sentiment du pays, doit-il condamner ou approuver l'exécution de Louis Riel ? L'honorable député de Montmagny (M. Landry), l'a posée en des termes spécieux et en la présentant à la Chambre il a fait cette remarque : " Je n'ai pas qualifié l'exécution de Riel, j'ai laissé à chacun le soin d'exprimer les raisons qui le portent à condamner cet acte." C'était peut-être, dans l'esprit de l'auteur de cette

proposition, le meilleur moyen d'attirer le plus grand nombre de votes possibles à l'appui de la motion, mais l'honorable député prétend qu'il n'a voulu que laisser plus de latitude à chaque député pour faire connaître les raisons de son blâme ou de son approbation. Comme je l'ai dit tantôt, je serais prêt à partager ses sympathies s'il ne s'agissait que d'exprimer un regret, s'il ne demandait d'y joindre une désapprobation de la conduite du gouvernement coupable, à ses yeux, d'avoir laissé la loi suivre son cours.

L'honorable député de Québec Est (M. Laurier) qui s'est chargé de défendre la révolte du Nord-Ouest, a eu bien soin de dire, dans son discours, que le mouvement que l'on a vu dans la province de Québec n'avait aucun caractère politique. Je demande à tous ceux qui ont été témoins du commencement de cette agitation si cette déclaration est exacte ou non ? Je demande à ceux qui ont suivi les discussions des journaux avant et depuis l'ouverture de la session, si ce mouvement n'a pas un caractère politique, s'il n'y a là qu'un désir sincère de voir si la loi a été appliquée avec justice ou si plutôt une grande injustice n'a pas été commise ! Mon honorable ami me permettra bien de lui demander comment cette agitation a commencé à Montréal. Elle n'a pas eu son berceau à l'assemblée du Champ-de-Mars, ni dans les bureaux de la presse conservatrice dont les écrits l'on rendue générale dans la province. Ce sont deux amis de l'honorable député qui l'ont commencée. Je dois en donner le crédit à qui de droit. C'est M. L. O. David qui en a été l'instigateur et le promoteur. Il a eu le concours d'un homme de nom et de profession modestes M. Phaneuf, huissier à Montréal, un des principaux agents du parti libéral. Ces deux messieurs ont commencé l'agitation à Montréal et vous savez comme cela est facile dans une grande ville. Puis sont venus les correspondants des journaux, envoyés à Régina, qui, au lieu de faire un compte-rendu exact et loyal du procès, expédiaient à leurs journaux des récits fantastiques, fortement chargés de couleurs trompeuses et ressemblant plus à des romans qu'à des comptes-rendus de cours de justice.

Tels furent les commencements de l'agitation à Montréal. Lorsqu'elle eut prit de la force, les uns et les autres vécurent dans une vive attente d'une chose bien différente : car il faut le dire, M. l'Orateur, parmi les conservateurs un bon nombre espéraient que le gouvernement inclinerait du côté de la clémence en se servant de la prérogative royale, tandis que les libéraux souhaitaient de voir la loi suivre son cours, dans toute sa rigueur, afin d'avoir un levier pour soulever l'opinion dans l'intérêt de leur parti. Tel

était le véritable état de l'opinion à Montréal en octobre dernier. Je ne dissimule rien et l'on ne m'a rien dissimulé.

A mon arrivée à Montréal au commencement d'octobre, quelques amis me dirent : " Il se fait un grand mouvement dans la province et il vous appartient de le diriger, vous devez voir à ce que justice soit faite, mais aussi que la clémence trouve place dans votre jugement. Nous devons diriger l'opinion et ne point permettre aux libéraux de nous supplanter dans la confiance des électeurs, ni de soulever un mouvement national dans la province."

Telle était la situation. Un parti visait à son avancement et à son triomphe et l'autre désirait sincèrement, loyalement que l'on fît quelque chose pour reconnaître les services rendus par les conservateurs et les Canadiens-français. Un parti ne voyait que le pouvoir à conquérir, l'autre soupirait après la clémence. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a dit : " Nous nous sommes abstenus de faire des déclarations sur ce sujet." Cela est vrai, mais des déclarations publiques seulement ; cela est vrai comme la fidélité du bout des lèvres dont a parlé le député de Québec-Est, et à laquelle je reviendrai plus tard. Mon honorable ami disait : " Faisons disparaître toutes nos divergences d'opinion politique ; soyons unis comme un seul homme pour demander au gouvernement de faire justice." Mais je savais bien ce qui se passait ; j'ai reçu nombre de confidences et je savais qu'après que des pétitions eussent été adressées par toute la province de Québec, pour arriver avec toutes les influences mises en jeu, au résultat désiré, je savais qu'après que la décision prise par le gouvernement eut été connue, l'un des libéraux réunis en conclave dans un des hôtels de Montréal pour attendre cette décision s'écriait :

> Eh bien ! tant mieux.
>
> Nous avions bien peur que le vieux sir John n'eût arrangé cela pendant qu'il était en Angleterre pour en laisser la responsabilité au gouvernement Impérial, comme dans l'affaire Letellier. Mais cela nous vaut vingt comtés dans le Bas-Canada.

Ceci ne peut être nié. Je le tiens d'une personne qui a cueilli ce cri, au sortir des lèvres de l'homme qui l'a proféré, et ce n'est un secret pour personne à Montréal que tous les libéraux ouvertement ont dit : " Nous les tenons maintenant ; nous avons pris les conservateurs au piège et comme le gouvernement doit laisser la loi suivre son cours, nous gagnerons vingt comtés dans la province de Québec. Nous pensions que sir John, le grand rusé, aurait fait régler cette question en Angleterre." Pendant mon séjour à Paris, je reçus une lettre à ce sujet ; cette lettre d'un

de mes amis, qui ne pense pas comme moi en politique, disait : " Je sais bien comment l'affaire va s'arranger. Vous allez manœuvrer, de façon à ce que le gouvernement impérial en prenne la responsabilité et puis vous irez les voiles au vent et emporterez les élections encore une fois." Mais la perspicacité de mon ami était en défaut et l'honorable premier n'a jamais songé à pareil arrangement pendant qu'il était en Angleterre. Néanmoins cela a été dit et il ressort de ce qui s'est passé alors que le mouvement n'a pas eu le caractère que lui prête l'honorable député de Québec-Est qui veut que ce mouvement n'ait été ni politique, ni national, mais seulement une agitation ayant pour objet l'équitable et juste administration de la loi pour tous et l'exercice de la clémence envers ceux qui la méritaient. L'honorable député de Jacques-Cartier a dit que ceux qui demandaient la tête de Riel n'étaient pas des amis du gouvernement ; c'étaient surtout les journaux, organes du parti libéral dans l'Ontario. Ils demandaient sa mort à grands cris, pensant, comme les libéraux de Montréal, que le gouvernement ne pourrait pas régler cette question, sans en appeler aux autorités impériales.

Mais je ne m'attarderai pas à prouver le manque de sincérité de ceux qui prétendent travailler pour la cause de l'humanité et qui demandaient alors la tête de l'homme dont ils affectent aujourd'hui de déplorer la mort.

Ils n'ont jamais voulu le sauver.

Leur sympathie a surgi tout-à-coup lorsque son sort a été décidé, au moment où la tombe s'ouvrait sous ses pas. Leur sympathie ne s'est adressée qu'au cadavre de cet homme ; mais pour Riel vivant, ils n'en ont eu aucune. Il est vrai que notre province s'est agitée et c'est un des caractères de notre race d'être portée aux sentiments chevaleresques que l'on ne sait pas toujours assez apprécier.

Ce n'est pas la première fois que nous avons vu des manifestations de ce genre, espérons que ce sera la dernière. Nous l'avons vu en 1872 ce même esprit, lors de l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, à laquelle mon ami le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a fait allusion. Toute la province de Québec était en émoi ; le parti conservateur était scindé en deux fractions et je crois que la fraction la plus nombreuse se rangeait contre le gouvernement. Que disait alors le chef du parti conservateur, sir George E. Cartier ? " Mes amis, disait-il, vous suivez une ligne de conduite qui ne devrait pas être la vôtre. Vous êtes la minorité dans la Confédération, et en demandant au gouvernement fédéral d'intervenir dans une question provinciale, vous créez un précédent que l'on pourra

plus tard invoquer contre vous." On aurait dû se rappeler ces paroles. Qu'est-il arrivé en effet. Lorsque nos amis de l'opposition arrivèrent au pouvoir en 1873, le zèle dont ils avaient fait preuve pour les catholiques du Nouveau-Brunswick s'évanouit tout-à coup et on les vit déclarer qu'ils espéraient que l'on ne s'occuperait plus de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick contre laquelle, ils s'étaient naguère presque insurgés.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) s'est efforcé en Chambre, de faire oublier son discours du Champ-de-Mars, non en le répudiant, mais en le dépassant en audace ! Que trouvons-nous en effet dans son dernier discours ? D'abord, une justification de l'insurrection, puis la mise en accusation des ministres pour avoir traité avec cruauté un homme qui combattait pour la liberté contre un gouvernement despotique, et enfin, en troisième lieu, j'ai été surpris de le voir démolir le beau monument qu'il venait d'élever à la gloire de son héros. Après lui avoir posé sur la tête l'auréole du martyre, il nous déclare que le gouvernement n'avait pas prouvé que Riel était sain d'esprit et que lui le croyait privé de raison, oubliant que son héros ne pouvait paraître devant le monde sous les doubles traits d'un héros ou d'un aliéné. Il doit être l'un ou l'autre et comme l'honorable député en a fait et un aliéné et un héros, toutes ses belles périodes perdent leur signification.

Mon honorable ami prétend que le gouvernement a maltraité les Métis et que l'insurrection est en conséquence non seulement excusable mais justifiable. D'après lui, la législation de 1879 relative aux Métis n'est que le complément de celle de 1870 et il ajoute que, de 1879 à 1885, nous n'avons fait pendant tout ce temps, que de régler les réclamations en vertu de l'acte de 1870. Admettons, pour un instant, que le gouvernement se soit rendu coupable de retard. Mais ce n'étaient après tout que des délais. L'honorable député s'est-il demandé si le gouvernement dont il a fait partie n'était pas plus responsable de ces délais que le gouvernement actuel ? Non, il s'en est bien gardé. Si le gouvernement dont il a fait partie n'avait pas déclaré aux Métis qu'ils ne seraient pas traités autrement que les colons de race blanche, les délais auraient pu être évités et l'insurrection de 1885, détournée. L'honorable député a aussi prétendu qu'on n'avait agi que lorsque les balles avaient commencé à pleuvoir, mais il a été forcé d'admettre que le 26 janvier, le gouvernement avait décidé de faire droit aux réclamations des Métis et d'envoyer une commission pour décider quels étaient ceux qui avaient des droits ?

D'après l'honorable monsieur le gouvernement ne voulait pas faire droit à leurs réclamations, mais seulement faire un dénombrement des Métis qui avaient des droits en vertu des traités et des actes de 1870 et 1879. Il n'a pas songé qu'il portait un coup terrible au gouvernement dont il a fait partie et à ceux qui ont pris les armes contre le gouvernement, en déclarant que nous avions eu la prudence de nous assurer du nombre de ceux qui avaient des droits en vertu de l'acte de 1879. Le député de Québec-Est oublie que parmi tous ceux qui ont pris les armes sur les bords de la Saskatchewan, il s'en trouvait seulement 21 qui avaient des réclamations en vertu de cet acte. Les autres Métis, qui suivaient Riel, avaient déjà obtenu des terres, en vertu de l'acte de 1870, après le transfert du Manitoba et des territoires, au gouvernement. Si l'honorable député était encore dans le ministère il n'aurait pas fait autrement que nous et il se serait montré plus généreux en agissant comme nous l'avons fait, que son ex-collègue le député de Bothwell (M. Mills), qui, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, refusait péremptoirement de reconnaître les droits des Métis.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) déclarer que ce qui mérite condamnation ce n'est pas la rébellion mais le despotisme qui la provoque et que ce qui est détestable ce ne sont pas les rebelles, mais les hommes qui ayant le pouvoir en mains n'en remplissent pas les devoirs.

L'idée que l'honorable député a énoncée ferait très bien dans un concours de rhétorique ; elle serait une très heureuse réponse à l'honorable ministre de la milice, qui a dit haïr dans son cœur la rébellion et les rebelles ; ce pourrait être une superbe repartie dans un cercle de discussion ; mais cette déclaration, que ce qu'il hait ce n'est pas la rébellion, ce ne sont pas les rebelles, mais l'autorité, n'aurait jamais dû sortir de la bouche d'un conseiller privé, dans une assemblée délibérante.

L'honorable député a cru qu'il pourrait répondre au ministre de la milice en disant que, si sir George Cartier, qui a conduit brillamment le parti conservateur canadien français, pendant nombre d'années, avait été présent et avait entendu les paroles de l'honorable député de Québec, un de ses successeurs en office, il les lui aurait reprochées, car lui-même avait été un rebelle en 1837. J'aurais désiré que sir George Cartier pût être ici pour entendre cela. Il aurait pu dire, peut-être, que, dans sa jeunesse, emporté par les idées de liberté, il s'était associé à un mouvement beaucoup plus justifiable que la rébellion du Nord-

Ouest et qu'on a pu le trouver dans les rangs des rebelles ; mais cet homme d'Etat remarquable aurait sans doute répliqué à l'honorable député ce que je l'ai entendu dire un jour : que s'il avait été pris les armes à la main et pendu, il n'aurait eu que ce qu'il méritait. L'honorable député ne saurait citer une seule parole de sir George Cartier justifiant sa révolte contre l'autorité, il ne l'a jamais entendu dire un mot dans ce sens.

Mais si sir George Cartier eût proféré de semblables paroles, c'eût été au sujet d'un événement auquel on ne peut aucunement comparer l'insurrection de la Saskatchewan en 1885. L'honorable député peut bien, par la magie de son éloquence, faire voir que la rébellion et les rebelles étaient justifiables alors, il ne convaincra jamais les fidèles sujets canadiens que la dernière insurrection du Nord-Ouest peut être, à bon droit, mise en parallèle avec le mouvement de 1837.

Je dois remercier l'honorable député et ses amis de n'avoir pas répété, dans cette enceinte, ce qu'ils ont proclamé par tout le pays, que les martyrs du Nord-Ouest devraient être honorés et exaltés à l'égal des victimes de 1837-38, et qu'ils méritent la vénération, l'admiration et le respect de leurs compatriotes tout autant que ces héros. Mon honorable ami le député de Québec-Est n'aurait pu redire ces paroles ici. Il sait que ses vieux amis du Bas-Canada, qui ont pris part à l'agitation de 1837 et 1838, l'auraient répudié. J'ai ici une lettre d'un de ces patriotes de 1837, dans laquelle il dit que penser une chose semblable serait une moquerie—et cet homme, qui est un véritable libéral, un libéral de cœur, et non pas un politicien ne vivant que d'expédients, dit : "J'ai parlé ainsi à mes amis : Ne vous rendez pas coupables de classer le masque d'un martyr de la liberté parmi les vrais martyrs de cette cause. Ne profanez pas le tombeau que renferme le cimetière à Montréal, et ne mêlez pas les noms de cet homme et de ceux qui dorment dans ce tombeau. Ceux-ci rougiraient de l'association ; ils demanderaient à cet homme ce qu'il a fait de l'argent qu'exigeaient son ambition et sa cupidité, tandis qu'eux avaient versé leur sang pour leurs principes quand la trahison leur aurait donné des milliers de louis s'ils se fussent rendus." En assimilant les deux événements, et en disant que sir George Cartier, s'il eût été parmi nous et chef du parti conservateur, n'aurait jamais permis l'exécution de Riel, mon honorable ami n'a pas fait une allusion heureuse. Je puis citer un cas où, sir George Cartier, alors procureur général, eut à remplir le triste devoir de se prononcer en faveur d'une exécution. Cartier a déclaré qu'il n'aurait pu rester dans le gouvernement si son avis comme procureur-général n'avait pas été

suivi, et c'était un cas où le juge avait refusé d'appuyer la recommandation à la clémence de la couronne.

Mon honorable ami, le député de Québec-Est, a dit, dans un élan de libéralisme, qu'il savait ce que valait la fidélité des tories au Souverain, et il a décrit ce qu'elle est dans son opinion. Je ne veux pas le suivre sur ce terrain, mais je ne toucherai qu'un seul point. Il a parlé de la fidélité des tories; je pourrais peut-être à ce sujet lui parler de l'honnêteté politique des *grits* et des rouges; je ne mentionnerai pas plusieurs circonstances passées, je vais m'en tenir au cas qui nous occupe en ce moment. Est-il honnête, je le demande, M. l'Orateur, de reprendre cette question, déjà décidée par les membres de l'opposition, car déjà en 1874 ils avaient prononcé sur le compte de Riel. Ils ont dit alors ce qu'ils avaient à dire de lui. Après l'insurrection de 1870, chacun de leurs organes dit ce qu'il pensait de lui. Aussi quand j'ai vu, l'autre jour, l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), lui que l'on représente comme la quintessence du *gritisme* dans la province de l'Ontario, se lever et que je l'ai entendu parler comme il l'a fait, j'ai été stupéfait, et je me suis demandé où se trouve l'honnêteté politique des libéraux, des libéraux qui préconisent Riel comme un martyr, maintenant qu'il est mort, et qui n'ont absolument rien fait, avant le 16 novembre, pour le sauver. Cela ressemble à une comédie, et cela rabaisse la politique de parti au niveau de la duperie. Je pense, M. l'Orateur, que l'on peut fort justement opposer à la fidélité tory l'honnêteté libérale-rouge-grite dans la question présente. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme dans le pays, je ne crois pas qu'il y en ait un seul du côté de l'opposition, qui pense honnêtement, véritablement, sincèrement que la question soulevée à ce sujet mérite qu'il l'approuve dans son âme et dans son cœur.

Plusieurs DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. CHAPLEAU : Mes honorables amis n'ont pas besoin de se lever et de me dire que mon langage n'est pas parlementaire. J'ai tout autant le droit de dire que je ne crois pas à leur sincérité, en cette affaire-ci, qu'en avait mon honorable ami de dire que nous sommes des traîtres et que c'est nous qui aurions dû être punis.

Mais mon honorable ami, le député de Québec-Est, a cru pouvoir évoquer devant la Chambre les souvenirs du passé et rappeler les cas où l'histoire a jugé que les insurrections avaient été non seulement justifiables mais qu'elles avaient été le marchepied d'où toutes les grandes nations étaient parties pour atteindre les hauts sommets de la liberté. Mon honorable ami les a énumérées. Il a dit

qu'il avait admiré et qu'il admirait encore le peuple français, qui avait toutes ses sympathies, pour avoir essayé de reconquérir sa liberté par l'insurrection de 1870. Malgré certains errements, a-t-il dit, ce peuple est encore digne d'admiration. Il a dit que ses sympathies accompagnaient les Italiens quand ils s'efforçaient de secouer le joug de leurs oppresseurs, et les Américains lorsqu'ils combattirent pour la grande cause de l'unité nationale. Il est vrai que mon honorable ami a déployé sa haute éloquence, mais il a oublié que le grand combat pour la liberté, pour les droits des États, en tant qu'il est comparable à la question actuelle, a été le combat du Sud cherchant sa liberté contre le despotisme du Nord. Mais c'était une occasion superbe d'arrondir de belles périodes, et c'est tout ce que l'honorable député demandait. Mon honorable ami a dit, après avoir énuméré les révolutions qu'il glorifie :

Et quand enfin,—enfin,—une partie de nos compatriotes prennent les armes pour réclamer des droits qu'on leur a longtemps refusés, mais que l'on reconnait juste aussitôt que les balles en appuient la revendication, est-ce que nous ne devons pas sympathiser avec eux ?

Cette phrase renferme trois erreurs sérieuses. D'abord, ces droits qu'il dit leur avoir été refusés, il a dit dans une autre partie de son discours qu'on les leur avait accordés, mais qu'il y avait eu des retards apportés à cette reconnaissance. Ensuite, il est faux que l'on n'aie répondu à leurs demandes qu'après le premier feu. Elles ont été reconnues, et cette reconnaissance a été mise à exécution, avant que les armes aient parlé ; et, comme je vais le prouver dans un instant, Riel n'est entré en révolte que parce que la justice l'avait devancé et qu'il avait peur de l'influence que cette justice pouvait avoir sur ses partisans. La dernière erreur de l'honorable député, c'est son appel à notre sympathie pour la rébellion. Mais voici, M. l'Orateur, une autre phrase que je trouve dans le discours de mon honorable ami :

Bien que ces hommes eussent tort, bien que l'on dût réprimer la rébellion, bien que ce fût le devoir du gouvernement d'affirmer son autorité et de venger les lois, je n'en demande pas moins à tout ami de la liberté s'il ne sent pas sourdre dans son cœur un sentiment plus puissant que tout raisonnement et qui excuse ces hommes.

Je ne puis pas, M. l'Orateur, concilier ces deux manières de voir. Puisque ces gens ont eu tort, puisque le gouvernement avait droit et a bien fait de réprimer la rébellion, comment mon honorable ami peut-il arriver aux conclusions que son vote sanctionnera ? Si le gouvernement avait raison, si les rebelles avaient tort, devons-nous regretter le châtiment d'hommes qui ont pris les armes contre l'autorité de Sa Majesté et qui ont été les auteurs de la mort

de centaines de bons citoyens? Devons-nous nous apitoyer sur l'exécution, s'ils étaient dans le tort et le gouvernement dans le droit, ou bien faut-il que nos cœurs ressentent une sympathie généreuse pour des hommes qui, ainsi que mon honorable ami l'a dit, ont risqué leur vie et leur liberté au lieu de recourir à la voie des pétitions et des réclamations qu'ils auraient dû adresser au gouvernement? Si mon honorable ami avait fait un pas de plus, il serait tombé dans les doctrines anarchiques de Jean Jacques Rousseau, qui a dit dans son *Contrat Social:*

Les clauses du contrat social sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet... en sorte que chacun rentre alors dans les premiers droits et reprenne sa liberté naturelle.

Voilà une nouvelle tentative d'appliquer une théorie sociale à une malheureuse rébellion dont on a essayé de faire l'apologie. Mon honorable ami a rappelé le souvenir des grandes agitations qui, au siècle dernier, ont renversé les dynasties, inauguré de nouvelles chartes de liberté et préparé de nouvelles destinées à quelques nations européennes. Mon honorable ami a rappelé aussi la révolution de 1870, cette révolution qui amena le régime de la Commune et le règne de cette liberté rouge, rouge du sang du général Lecomte et de monseigneur Darboy, rouge des lueurs incendiaires des Tuileries et de l'Hôtel-de-ville que les pétroleuses avaient allumées comme des torches qui convenaient à l'autel de la démagogie triomphante, rouge des atrocités que tout l'univers a déplorées,—et c'est cette dernière révolution que mon honorable ami a prise pour modèle!

M. LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami ne dira pas qu'il ne l'a pas citée. Il a dit:

J'en appelle à tout ami de la liberté, à tous ceux qui, durant les vingt-cinq dernières années, ont senti leurs cœurs frémir chaque fois que sur quelque coin du globe se livrait un combat pour la liberté...

Et, parlant de la révolution française, il a ajouté:

Avec les Français eux-mêmes dans leurs efforts généreux, malgré certains errements, pour assurer à leur pays les bienfaits de la liberté et du gouvernement parlementaire et responsable.

Mon honorable ami ne pouvait se dispenser de la restriction "ces errements," mais son élan généreux pour les amis de la liberté s'adressait bien au régime de 1871.

Il a aussi parlé de la révolution d'Italie. Celle-ci est, il est vrai, digne de sa sympathie, car c'est elle qui a arraché à la papauté, avec le pouvoir temporel, une indépendance qui avait

été pendant des siècles la sauvegarde des trônes de l'Europe, et que les plus grands hommes d'Etat songent en ce moment à restaurer, dans l'espoir de soustraire l'ancien monde aux flots de l'anarchie que le socialisme et le nihilisme soulèvent contre lui. Il a fait en outre allusion à la révolution française de 1789, qui a inventé la guillotine et déifié les sans-culottes. Celle-là aussi est un des grands mouvements de la liberté humaine. Si mon honorable ami et son voisin ont choisi ces événements comme exemples à nous proposer quant au droit de résistance et de révolte, je me refuse à accepter leurs conclusions. L'honorable député de Québec-Est a voulu établir une comparaison entre la conduite de ce gouvernement envers les Métis et celle des Etats-Unis envers le Sud. Il a cherché surtout à être éloquent sur ce point, mais sa comparaison manquait de justesse, et s'il l'avait poussée jusqu'à ses dernières conclusions, il se serait trouvé dans l'obligation, pénible pour lui, de louanger le gouvernement.

Rappelons brièvement quelques faits relatifs à la rébellion américaine et à celle de Riel.

Après avoir été tyrannisé pendant des années par le gouvernement fédéral, le Sud vit ses ennemis, poussés par les abolitionnistes enragés, disposés à supprimer l'esclavage, mesure que j'approuve comme tous les vrais amis de la liberté, mais qui ne signifiait rien moins que la ruine du Sud si les esclaves devaient être affranchis sans compensation pour leurs propriétaires. Le Sud prit les armes et soutint pendant quatre ans, l'une des guerres les plus terribles des temps modernes. Tous les Sudistes étaient unanimes ; le peuple entier se leva pour la guerre ; il n'y avait personne qui pût être accusé plus particulièrement que d'autres du crime de rébellion. Tout le Sud était coupable au même degré, et il aurait été ridicule de traîner Jefferson Davis devant les tribunaux sous l'accusation de haute trahison. Il avait été simplement élu chef et il n'avait pris le commandement qu'en vertu de l'autorité qu'on lui avait imposée. Le Sud, en outre, avait été le théâtre de massacres en bloc, et il eût été aussi absurde qu'inutile de pendre un individu après la guerre. Mais ce ne sont pas là les seules raisons pour lesquelles Jefferson Davis n'eût pas de procès. L'honorable député a-t-il oublié que les Sudistes avaient été reconnus comme belligérants ? Que durant toute la guerre les armées ennemies avaient échangé leurs prisonniers, et que les articles de la capitulation qu'il a cités les avaient reconnus dans une certaine mesure comme des belligérants.

Il en est tout autrement si nous jetons les yeux sur ce qui s'est passé au Canada. Avons-nous méconnu les droits des Métis ? Ne les avons-nous pas reconnus dès le principe, et cela après que le gouvernement précédent eut déclaré formellement qu'il ne voyait pas de raisons pour traiter les Métis autrement que les colons blancs ? Ce sont les retards, dit-on, qui ont amené les troubles ; mais si l'administration dont mon honorable ami a été membre avait reconnu comme nous les droits des Métis, ces retards auraient été moins longs et la guerre aurait pu être évitée. Je veux bien admettre que le gouvernement peut être responsable de quelques retards, mais les Métis à qui on ne pouvait accorder leurs demandes à raison de l'impraticabilité de celles-ci, doivent aussi avoir encouru une responsabilité, car la plupart d'entr'eux n'avaient aucun droit sur la Saskatchewan, leurs réclamations ayant été réglées au Manitoba après 1870.

Mais, M. l'Orateur, on ne part pas en guerre pour des questions de détails, pour quelques retards ; quand le principe est admis, le point principal est réglé. Les Métis n'auraient pas couru aux armes, au moment même où la nouvelle leur arrivait qu'ils allaient avoir justice, si Riel, se révoltant à la fois contre l'Eglise et l'État, ne les avait aveuglés tout à fait pour servir ses fins personnelles.

Je ne puis, M. l'Orateur, m'empêcher de remarquer ici que les honorables députés qui ont grossi les griefs de Riel afin de justifier sa rébellion, ont oublié de nous dire quel droit il avait contre l'Eglise et contre les missionnaires ; ils se sont prudemment gardé de justifier sa révolte contre le pouvoir spirituel. J'espère qu'ils vont l'essayer avant la clôture de ce débat.

Pour revenir à ma comparaison, quelle conduite avons-nous tenu vis-à-vis des rebelles après la guerre, et comment s'est conduit ce gouvernement que mon honorable ami nous signale comme un modèle dans ses rapports avec les insurgés vaincus ? Nous avons pris par la main les pauvres Métis écrasés, ruinés par leur crédulité, nous les avons nourris, nous avons réparé les maux que la folie de leur chef avait attirés sur eux ; nous les avons empêchés de mourir de faim ; nous avons ouvert les portes des prisons où les plus compromis d'entre eux avaient été enfermés après leur procès. Et voyons ce qu'ont fait nos grands modèles. C'est l'histoire qui va nous le dire. Non contents d'avoir fait du Sud un désert, ils volèrent les propriétaires d'esclaves en affranchissant, sans compensation comme sans transition, une classe dangereuse, impropre à jouir de la liberté ; et pour couronner leur horrible conduite, ils jetèrent

le Sud entre les mains d'une nouvelle plaie d'Egypte, l'administration des *carpet-baggers* nommés par le Nord, qui pendant près de vingt ans persécuta et tyrannisa les pauvres Sudistes écrasés comme aucune nation ne l'a été dans ce siècle ! C'est de cette glorieuse manière que nos modèles se sont conduits envers un ennemi vaincu.

Mais mon honorable ami a peut-être choisi ces exemples pour faire voir que, après un mouvement révolutionnaire ou une grande commotion politique, on ne doit pas verser le sang pour des crimes politiques mais que l'on doit se montrer clément : car il a dit que depuis un siècle l'exemple du contraire ne s'est pas vu ailleurs que dans les pays despotiques de l'Europe. L'honorable député a oublié, sur les bords de la Saskatchewan ; ses souvenirs historiques sont aussi rouillés que le mousquet qu'il voulait épauler. C'est un souvenir bien malheureux qui l'a reporté à la révolution de 1870 en France. Nous savons que des centaines et des milliers d'hommes ont été sacrifiés comme délinquants politiques, par la France républicaine, après cette terrible guerre. Je ne puis pas le féliciter sur l'à-propos de sa citation. C'était, en effet, choisir un bien malheureux exemple, pour un homme qui prétend que les délits politiques ne sont plus punis de la peine de mort depuis la révolution française de 1870. Après les exécutions de Satory, après les hécatombes de victimes condamnées et mises à mort après la défaite de la Commune, on ne peut dire que cette page de l'histoire vient à l'appui de la cause de mes honorables amis.

Il est vrai que tous les gouvernements n'ont pas agi comme nous, et quand on nous recommandait de suivre l'exemple des autres gouvernements, les honorables députés de l'opposition ont cru sans doute que, dans notre sollicitude paternelle pour le Nord-Ouest et pour les pauvres gens trompés et emportés par la révolte, nous ferions ce que nous n'avons pas voulu faire, que nous proclamerions la loi martiale. Eux sans doute l'auraient fait, et tous les rebelles, pris les armes à la main, auraient été exécutés, leurs familles privées de leur soutien, et mes honorables amis auraient soutenu que cela était juste, attendu que c'était la conséquence de la loi martiale et non pas la vengeance de la société contre des délinquants politiques.

Mais le gouvernement n'a pas agi de la sorte ; le général commandant a fait preuve d'une sympathie et d'une humanité dont on ne saurait lui faire reproche. C'est un bon général, et c'est aussi un bon cœur ; il a cherché à sauver la vie de ceux qui avaient combattu contre lui, tout comme il a ménagé durant toute la campagne la vie de nos meilleurs jeunes hommes armés pour la défense de la patrie.

Prétendre qu'il y a quelque point de similitude entre les grandes perturbations sociales qui ont été citées et les événements du Nord-Ouest, c'est souffleter l'histoire, c'est souffleter la logique. Mon honorable ami le député de Québec-Est pourra faire voir, aussi souvent qu'il l'entendra, la révolte du traître Riel à travers la lanterne magique de son éloquence, mais il ne réussira jamais à lui donner les proportions d'un soulèvement national, de la révolte d'un peuple qui brise les entraves de la servitude et qui ébranle les murs de l'édifice social pour respirer l'air vivifiant de la liberté.

Les honorables membres de l'opposition ont parlé de documents qui ne sont pas déposés, de pétitions envoyées touchant les griefs du Nord-Ouest. Je demande à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), s'il a cité un seul cas où ces requêtes indiqueraient de la part du gouvernement un déni de justice qui aurait pu justifier l'insurrection. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit que son parti et lui demandent des documents depuis l'année dernière. Eh bien ! il n'y a pas un bout de papier écrit dans le Nord-Ouest qui n'ait été publié par la presse de toutes les parties du pays. Il y a des documents qui condamnent la rébellion, qui condamnent l'archi-traître, qui condamnent les théories des messieurs de l'opposition, — et quels sont ils ! Ce sont les lettres de Riel aux Sauvages, la proclamation adressée aux Métis pour les faire révolter, les mémoires de Riel écrits par lui-même, sa lettre au Dr Fiset, les confessions qu'il a faites, — ce sont tous des documents que vous connaissez, et qui condamnent non seulement ceux qui ont fait la rébellion mais ceux qui la défendent. Il y a des lettres des missionnaires et des évêques, déclarant que les intentions du chef de l'insurrection étaient mauvaises et sa conduite, celle d'un traître au gouvernement et aux intérêts de ses gens. Il y a, par-dessus tout, pour condamner ceux qui plaident en faveur de la rébellion, il y a les lois du pays. Voilà les documents que les honorables députés auraient dû lire; ce sont ceux que le peuple lira et dans lesquels il lira la condamnation de l'opposition.

Quand j'ai entendu émettre la théorie soutenue par mon honorable ami en faveur du droit, comme il l'a appelé, du droit sacré de la résistance, je n'ai pas pu m'empêcher de jeter les yeux dans ces livres que nous avons étudiés et que l'on nous a enseigné, dans notre jeunesse, à respecter. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a parlé du droit sacré de la résistance, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a appelé ce droit le droit de la rébellion et de l'insurrection. Je soutiens que mon honorable ami a énoncé une doctrine condamnée par l'autorité à laquelle il

doit se soumettre dans ces questions. Quelle est la saine doctrine sur la résistance légitime aux pouvoirs établis? Les règles, si on peut les nommer ainsi, qui ont été tracées là-dessus dans la plus libérale comme dans la plus prudente des formules, sont celles que l'on trouve dans les œuvres de Saint Thomas d'Aquin. Je vais citer l'illustre docteur sans craindre que l'on m'accuse de bigoterie. Des écrivains protestants ont admis que sa définition de la loi est la plus noble et la plus hardie que l'on pouvait énoncer. La loi, selon le grand philosophe catholique, est "*rationis ordinatio, ad bonum commune, ab eo qui curam habet communitatis, promulgata,*" c'est-à-dire un décret basé sur la raison, en vue du bien commun, promulgué par celui qui a la conduite de la chose publique.

Je lisais aujourd'hui les définitions de la loi telles que données par Blackstone et Chitty, ainsi que les commentaires de Chitty sur les définitions de la loi par Blackstone, et je me suis rappelé avoir vu quelque part dans les ouvrages d'un auteur protestant que la définition de la loi par Saint Thomas d'Aquin est véritablement la plus noble que l'homme ait trouvée. Celui-ci, après avoir défini la loi "un décret basé sur la raison, en vue du bien commun, et promulgué par le chef de la société," ajoute: "En certains cas, la résistance à ce pouvoir peut être légitime." Mais quand ce droit de résistance est-il légitime? C'est quand le prince a édicté des lois contraires aux principes de la justice, de l'honneur, de la morale; quand il s'écarte du devoir qui lui a été imposé de conduire la chose publique pour le bien du peuple, et quand il exerce sa charge dans le seul but de satisfaire ses appétits, ses passions, son caprice; et même alors le droit de résistance ne peut être exercé qu'après de longues souffrances personnelles, alors que les prières, les pétitions, les protêts, les sommations ont été épuisés.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU: Oui, j'entends mes honorables amis dire: "Ecoutez, écoutez," mais leurs interruptions ne serviront de rien; — quand les prières, les pétitions, les sommations, les protêts ont été présentés, quand les personnes qui sont le mieux en état de diriger le peuple, de savoir en quoi consiste le bien général de la société, ont décidé que le gouvernement du prince est intolérable et cause plus de maux que ne le ferait une révolution, laquelle en produit toujours, quand ceux qui peuvent le mieux connaître les besoins du peuple et conseiller le prince, après l'avoir conseillé, reconnaissent avec la nation qu'un soulève-

ment est légitime. Cette doctrine, l'Eglise ne l'a pas sanctionnée, mais elle l'a tolérée parce qu'elle est fondée sur les vrais principes chrétiens.

Mon honorable ami le député de Québec-Est a-t-il trouvé toutes ces conditions réunies avant de faire l'éloge de la rébellion ? Le chef des rebelles du Nord-Ouest s'est-il guidé d'après toutes ces conditions ? Non, M. l'Orateur.

Je ré-affirme ce que j'ai écrit le 6 juin 1885, non pas à M. Dubuque, ainsi que la presse libérale l'a toujours prétendu, sans prendre même le soin de s'assurer des noms de ceux à qui j'ai écrit, mais à M. Plante et à M. Charland, de Fall-River, je ré-affirme que, depuis l'arrivée de Riel dans le Dominion, en 1884, aucune pétition n'a été présentée au gouvernement par lui ni par son gouvernement ou conseil, et que moi l'ami, des métis, moi qui ai prouvé mon amitié pour eux par des actes, je n'avais rien reçu d'eux, pas même une lettre ; j'ajoute qu'aucun protêt, qu'aucune mise en demeure n'a été envoyée au gouvernement, après que Louis Riel eut commencé son agitation.

Non ; quand Louis Riel est arrivé dans le Nord-Ouest, il a commencé son œuvre, ainsi que le prouvent les témoignages communiqués à la Chambre, en cherchant à gagner la sympathie du peuple. Il était maître passé dans cet art. Il y réussit, mais que fit-il ensuite ? Voyant que ses gens n'étaient pas prêts à adopter toutes ses vues, il commença une agitation politique. Il ne s'adressa pas au gouvernement, mais il continua l'agitation ; et quand, en une certaine occasion, un vénérable évêque, Mgr Grandin, le rencontra dans une assemblée et lui dit : "Ceci n'est peut-être pas la voie à suivre," vous le voyez aussitôt non seulement essayer de captiver les sympathies des Métis et d'en faire les ennemis du gouvernement et de ses employés, mais aussi chercher à les éloigner de ceux qui, suivant le grand écrivain dont j'ai cité l'autorité, sont le mieux en état de connaître les besoins du peuple et de conseiller les gouvernants." Il les sépara de sa cause, il créa une nouvelle religion, il fut un renégat et un apostat.

Vous voyez, M. l'Orateur, que Riel n'a rien fait de ce qu'il devait faire afin d'être dans les conditions voulues pour justifier un soulèvement populaire. A la lumière des règles acceptées par l'Eglise, il est inexcusable.

Mais il y a peut-être une autre règle par laquelle il devrait être jugé, j'entends dire la règle politique, et la voici : Celui qui se révolte contre un gouvernement, s'il réussit, peut devenir un héros ; mais s'il succombe, c'est un traître et on l'exécute. Riel a choisi ce qu'il voulait qui lui fût appliqué, non pas la règle des insurrections justifiables, mais celle de la

politique humaine. Il voulait être pris pour un héros s'il réussissait, ou comme un félon et un traître s'il succombait, et qu'on le traitât en conséquence.

M. l'Orateur, je demande à la Chambre la permission d'aborder, maintenant, un point qui a été soulevé, au cours de ce débat, à savoir que Riel, arrêté et jugé pour haute trahison, était considéré par les tribunaux, par le gouvernement et par l'opinion publique, comme n'ayant aucun titre particulier à la clémence du gouvernement parce qu'il en était à sa deuxième révolte, et que, bien qu'il n'en eût pas été convaincu par un jury, il avait été déjà accusé d'une autre offense criminelle et par suite mis hors la loi.

Je n'abuserai pas de votre patience en vous mettant sous les yeux la jurisprudence qui gouverne cette question. Le ministre de la Justice a démontré que le fait d'avoir été déjà trouvé coupable de la même offense autorise à bon droit un juge à s'en souvenir quand il prononce la sentence. Mais mon honorable ami le député de Québec-Est et l'honorable député de Durham Ouest ont cherché à me mettre en contradiction avec moi-même parce que j'ai défendu Lépine en 1874; je n'y ferais pas allusion si la presse du pays entier ne s'était appesantie là-dessus. J'ai affirmé, dans ma lettre à mes commettants, que je savais que Riel s'était déjà rendu coupable de meurtre et de trahison avant 1885. Je vois que mon honorable ami le député de Durham-Ouest n'est pas à son siège en ce moment, mais je dois dire qu'il s'est pas montré généreux à ce sujet, lui membre de la profession à laquelle je suis fier d'appartenir, et il m'a fait peine de l'entendre parler comme il l'a fait.

En 1874, Ambroise Lépine et Louis Riel furent mis en accusation pour le meurtre de Thomas Scott. Chacun sait qu'il régnait, à cette époque, une forte agitation dans le pays, surtout dans la province de Québec. Grand nombre de personnes pensaient que, le transfert du Nord-Ouest au Canada par le gouvernement impérial n'étant pas complété à l'époque où les autorités canadiennes prirent possession de ce territoire, le gouvernement formé alors par Louis Riel était un gouvernement *de facto*, et que le crime dont Riel et Lépine étaient accusés pouvait être justifié de la même manière que l'insurrection elle-même. Je dois dire que des députés appartenant aux deux partis politiques ont pris cette position ici même.

On me demanda d'aller défendre Lépine. Je me rappelle comme si c'était d'hier, la lettre que je reçus de mon estimable ami le député de Provencher (M. Royal). Il s'était offert comme défenseur des accusés. Riel s'était sauvé du pays. Riel, le principal coupable s'il y en a jamais

eu là-bas, avait fui la justice, mais Ambroise Lépine vint subir son procès. Mon honorable ami de Provencher m'écrivit dans ce sens-ci, autant que je me souvienne : " Mon cher ami, je suis chargé de la défense, dans l'une des causes les plus importantes qui se soient jamais présentées, et certainement la plus importante que j'aurai jamais. Vous avez une telle réputation comme avocat criminaliste, que je vous demande de venir m'aider dans ce travail comme on se le doit entre bons confrères." Je pense que mon honorable ami ajoutait : " Nous partagerons les honoraires, je plaide *in formâ pauperis ;* tout ce que je puis vous offrir est une cordiale hospitalité."

M. l'Orateur, je partis de Montréal au premier appel. Je n'ai pas sollicité moi-même de souscriptions, et je n'ai pas non plus demandé à mes amis de passer le chapeau. Je savais qu'un homme aux chaudes sympathies m'attendait. Je savais que le voyage, pour long qu'il fût, pouvait être entrepris par un homme courageux, et je laissai Montréal avec mon clerc et secrétaire, M. Forget, qui est maintenant le très estimé greffier du conseil du Nord-Ouest.

Nous pûmes jouir de l'excellente hospitalité de mon vieil ami l'honorable député de Provencher, et nous agîmes ensemble comme avocats de Lépine. Nous le défendîmes. Le juge qui présidait, et qui n'est plus de ce monde, n'avait pas plus de sympathie pour l'accusé que mes honorables amis de l'opposition n'en ont au fond du cœur pour Riel. La lutte fut difficile. Nous perdîmes notre cause, mais, M. l'Orateur, le procès fut non seulement régulier, mais ce fut un procès à la mode britannique comme mon honorable ami le député de Jacques-Cartier les aime. Il y avait dans le jury six Métis canadiens-français, cinq Métis anglais et un seul blanc. Cependant le verdict fut contre notre client métis, que nous croyions alors et que je continue à croire innocent du crime dont on l'accusait. Il fut jugé parce que Louis Riel n'avait pas eu le courage de se rendre lui-même, ce qui eût pu sauver Lépine. Celui-ci était accusé de meurtre. Je n'entends pas plaider sa cause à nouveau, mais je me contenterai de dire que, dans ce procès pour meurtre, nous prouvâmes qu'il n'avait aucunement participé au meurtre de l'homme fusillé. Nous pûmes prouver que Lépine n'avait pas même voté pour la mort de Thomas Scott ; qu'il y était opposé, qu'il n'y avait pris aucune part, qu'il n'était pas à l'exécution que Riel avait lui-même surveillée comme aurait fait le commandant d'un peleton d'exécution. Tout de même, Lépine fut condamné par

le jury. Je me soumis à la décision, tout en croyant au fond de mon cœur que mon client n'était pas coupable.

Je revins à Québec ; la Chambre siégeait. J'y proposai la résolution que l'honorable député de Durham-Ouest a lue l'autre jour, quand il a cherché à me trouver en faute à ce sujet. La résolution se rapportait au meurtre de Thomas Scott, mais surtout à la demande que nous faisions d'une commutation de sentence dans le cas de Lépine que j'avais défendu, et notre requête était conçue en termes respectueux.

Pour qui faisions-nous cette requête ? Pour Ambroise Lepine ; la pétition n'était faite pour aucun autre. Elle faisait ressortir les détails de l'insurrection, et déclarait que l'un de ses plus déplorables incidents avait été la mort de Thomas Scott. Nous y disions que nous déplorions ce meurtre, bien que nous pensions qu'il était tellement mêlé aux événements politiques que, pour mon client, il n'avait pas le caractère d'un meurtre ordinaire. Je voudrais voir les honorables membres de l'opposition examiner avec impartialité la résolution que je préparai alors et le discours que je fis. J'étais intimement convaincu que le verdict du jury n'avait pas été ce qu'il aurait dû être, que, dans son résumé, le juge avait accablé l'accusé, au mépris des règles qui doivent guider les juges dans ces cas, et pourtant qu'ai-je dit ? L'honorable député n'a cité mes paroles qu'en français l'autre jour. J'aurais voulu qu'il m'eût rendu la justice de les traduire. Voici, d'après les journaux, ce que j'ai dit dans cette occasion :

J'arrive à un point brûlant, à un malheureux événement qui a dû mettre en feu tout le Canada, à la seule faute qui a marqué la conduite du gouvernement provisoire du Manitoba.

Qu'on oublie pas que c'était en 1874, alors que chacun élevait la voix pour réclamer l'amnistie, et néanmoins, je déclarai que c'était " un événement des plus malheureux," une " grande faute."—Je continuais :

On a voulu rejeter sur quelques individus la responsabilité qui doit peser sur tous ceux qui avaient chargé Riel et ses compagnons de les protéger et de les conduire. Cet acte regrettable et que je condamne, a été commis par des personnes qui ont cru, de bonne foi, qu'il était nécessaire à la sûreté de la société et du gouvernement qu'ils jugeaient légal, parce qu'il était issu du suffrage populaire. Tout ce que l'on peut dire sur l'exécution de Scott, a été répété souvent. C'est un sujet qu'il importe de laisser dans l'oubli, afin de ne pas éveiller les susceptibilités nationales. Je demande qu'on l'oublie, comme je désire qu'on ne parle plus du meurtre de Goulet et des autres Métis. Le sang appelle le sang, et il y en a eu assez de répandu pour satisfaire les deux partis, en admettant ce que je ne veux pas admettre, que les deux nationalités en conflit sur ce point exigent cette barbare réparation.

Je demande à tous ceux qui ne sont pas préjugés, si, en ma qualité de défenseur de Lépine, parlant en son nom, j'ai dit quelque chose que l'on puisse aujourd'hui me reprocher. J'ai dit alors que l'exécution de Thomas Scott était l'événement le plus malheureux de ces malheureux troubles de 1870. J'ai dit qu'on devait regretter que cette exécution eût eu lieu. J'ai dit que je la condamnais. Y a-t il là quelque contradiction avec ce que je dis maintenant : que, en décidant du sort de Riel, le gouvernement avait le droit de s'enquérir des antécédents de cet homme, des condamnations antérieures qu'il avait subies ; et bien qu'un châtiment ne dût pas lui être infligé pour une faute déjà pardonnée, même s'il n'avait pas rempli les conditions de ce pardon, nous avions cependant le droit de dire qu'il s'était déjà rendu coupable de rébellion, qu'il s'était déjà rendu coupable de meurtre ; et nous ne pouvions dès lors lui donner cette fois nos sympathies, comme nous aurions pu être disposés à le faire antérieurement.

Je voudrais avoir à vous lire ici les témoignages rendus dans la cause d'Ambroise Lépine. J'ai entendu l'autre jour un membre de cette Chambre lire une lettre écrite par le révérend M. Young au sujet du meurtre de Scott. Je désire, à mon tour, parler de l'un des témoignages rendus à propos de ce malheureux événement. C'est celui qui fut donné par un Métis français, Joseph Nolin. Et que prouva-t-il au procès ? Il établit que Scott fut accusé devant le prétendu conseil de Louis Riel en 1870 ; que son procès eut lieu, que la sentence fut rendue, que l'accusé fut condamné à mort, et que pendant tout ce procès simulé, le prisonnier ne fut pas seulement amené face à face avec ses accusateurs, avec ceux qui le jugèrent et le condamnèrent. Il établit que Thomas Scott fut amené devant Riel et informé par lui qu'il devait être fusillé le lendemain à midi. Et quand le témoin, un ami du chef de la rébellion, demanda si le prisonnier avait le droit de faire quelques demandes, Riel répondit : " Non." Le prisonnier fut informé qu'il avait été trouvé coupable, qu'il serait fusillé le lendemain, et qu'il pouvait écrire à son ministre de venir le réconforter pendant les quelques heures qui lui restaient à vivre.

Ce sont là des faits que je connaissais, et si, en 1874, j'ai dit que le pardon devait être accordé à mon client, Ambroise Lépine, c'est parce que je savais qu'il n'était pour rien dans le meurtre, car il était l'un des membres du tribunal qui refusèrent de voter la mort de Scott et qui s'opposèrent à l'exécution de la sentence. Lépine était alors, comme on l'appelait, le lieutenant-général ; c'est lui qui était chargé

d'exécuter les ordres du président, et il a été prouvé que lors de l'exécution de la sentence, il n'y avait pas même assisté, bien qu'il en eut reçu l'ordre. Pour ma part, je regrettais cette déplorable occurrence, et je croyais que chacun devait tâcher de l'oublier.

Mais je ne veux pas retenir l'attention de cette Chambre beaucoup plus longtemps, et je vais résumer les points soulevés par mes honorables amis de l'opposition. Le premier est une justification de la rébellion, et ça été la tâche imposée à l'honorable député de Québec-Est. Puis on a prétendu que c'était une offense politique ;—qu'un sursis avait été accordé, qui devait comporter la commutation de la sentence ;—qu'on avait plaidé la folie et que le gouvernement n'avait pas donné assez d'attention à une enquête sur l'état mental de Louis Riel ; que la recommandation du jury à la clémence de la couronne n'avait pas été écoutée ; et enfin que le cri de toute une nation demandant le pardon n'avait pas été entendu. On a parlé de l'impartialité du procès fait à Riel. Je ne discuterai pas la question, et je me contenterai de citer les paroles de l'honorable chef de l'opposition, car je crois qu'elles feront prompte justice de toute cette accusation. L'honorable député de Durham Ouest a dit:

D'après ce que je connais de leurs principaux avocats, je crois impossible que dans la conduite de cette cause, ils aient pu faire quoi que ce soit d'injuste pour le prisonnier, ou de dérogatoire à la haute réputation dont ils jouissent et à la responsabilité des devoirs qu'ils étaient chargés de remplir.

On n'aurait pu trouver, M. l'Orateur, de meilleur témoignage de l'impartialité du procès. Et puis M. Fitzpatrick, le principal défenseur de Riel, a déclaré, en diverses occasions, comme cette Chambre le sait, que le procès avait été impartial, et que son client ne pouvait se plaindre de la légalité de la sentence rendue contre lui.

On a plaidé l'insanité, mais de quelle manière ? C'est un fait bien connu qu'il n'a pas été fait de plaidoyer spécial d'insanité, durant le procès Riel, en faveur de l'accusé. On me dira que le plaidoyer général de non-culpabilité comprend celui de la folie. En effet, M. l'Orateur, les autorités citées dans cette Chambre démontrent que si la folie n'est invoquée que comme une folie momentanée, au temps de la commission du crime, le plaidoyer général de non-culpabilité, qui comprend celui de folie, est véritablement celui qui doit être fait pour excuser l'acte dont le prévenu est accusé. Et pourquoi ? Parce que, au temps du procès, le prévenu n'est pas supposé fou ; parce qu'on veut seulement prouver, que sous l'influence d'une certaine maladie de l'esprit, à certaine époque, le prévenu peut avoir été fou,

et le plaidoyer général comporte le plaidoyer de folie que l'on veut établir au procès. Mais est-ce bien là la théorie de mes honorables amis? Est-ce le plaidoyer des honorables députés qui disent, comme l'honorable représentant de Richelieu (M. Massue) dans ses remarques :

Je n'accepte pas ce qui a été dit de l'autre côté, mais je crois que, durant l'insurrection, avant l'exécution et au temps de l'exécution, il y avait des doutes sur l'état mental du prisonnier. Je pense que le gouvernement devrait lui avoir donné le bénéfice du doute.

La loi veut que, dans les cas de folie, le bénéfice du doute soit donné, non pas à l'aliéné, mais en faveur de la raison et de la responsabilité de celui qui a commis l'acte. Mais prenons la déclaration de mes honorables amis quand ils disent que Riel, pendant l'insurrection, avant, durant et après le procès, et jusqu'à l'expiation de son crime, était fou. Mes amis me croiront quand je dirai que si tel eût été le cas, la folie aurait dû être invoquée par un plaidoyer spécial. Le plaidoyer de folie aurait amené toutes ces sommités médicales, dont le devoir aurait été d'examiner avec soin le prisonnier ; et je suis sûr que la cour aurait permis volontiers cet examen. Mais on a préféré faire un plaidoyer général de non-culpabilité. Tous les avocats savent combien il est difficile, quand ce n'est pas par un plaidoyer spécial, de prouver que la folie, à une date antérieure, dictait la conduite d'un homme.

Non, M. l'Orateur, la folie n'a pas été invoquée comme étant l'état mental du prisonnier, lors du procès, et pourquoi ? Parce que le prisonnier ne le voulait pas ; parce que ses avocats ne le voulaient pas ; parce que l'on savait que, au temps du procès, pas plus que maintenant, le plaidoyer d'insanité n'aurait été soutenable.

Qu'entend-on par folie légale ? Nous en avons entendu parler ici, et nous pourrions pendant des mois écouter les opinions des médecins. Il est vrai que les médecins sont appelés à donner leur opinion dans les cas où l'on allègue la folie ; mais l'opinion d'un médecin n'établit pas la folie légale. Nous devons interpréter la loi telle qu'elle existe pour la protection de la société ; et quand elle dit que l'insanité doit être légalement déclarée pour empêcher l'exécution d'un condamné, ou la condamnation d'un accusé par le jury, si la cause est devant le jury, l'insanité légale n'est pas ce que dit le médecin, mais ce que déclare le jury dans son verdict. Si nous prenions les livres de médecine comme autorités pour établir ce qu'est la folie, il nous faudrait admettre que les trois quarts de l'humanité ne sont pas exempts de quelque dérangement cérébral. Nous devons donc accepter la décision du jury choisi suivant la loi.

J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) citer sir William Harcourt pour établir que le ministre de l'Intérieur, en Angleterre, a le droit de faire une enquête sur l'état mental d'un criminel au temps de la commission du crime, aussi bien qu'au temps où il doit être exécuté. Ce n'est pas ce que sir William Harcourt a dit, ni ce que la loi dit. La citation faite par mon honorable ami établit seulement que, dans certains cas, où les juges ne s'étaient pas enquis de l'insanité du condamné, à cause parfois de la pauvreté de l'accusé qui n'avait pu se procurer des témoins, le ministre de l'Intérieur avait pris sur lui, après avoir été dûment informé que la folie existait, de faire une enquête que la cour n'avait pas faite; mais en Angleterre, quand un plaidoyer de folie est fait, et que le verdict du jury est rendu sur ce plaidoyer, il n'est pas exact de dire que le ministre de l'Intérieur ordonne une enquête, pour recommencer ce que la cour et le jury ont déjà accompli, ni qu'il reçoive de nouveaux témoignages pour prouver que la folie existait au temps de la commission du crime, contrairement à la preuve faite au procès. Cela ne pourrait être, car alors le ministre de l'Intérieur aurait le droit de reprendre la cause et d'instituer un autre tribunal pour juger de nouveau le prisonnier. Ce serait le renversement de l'administration de la justice, et je suis sûr que ce n'est pas ainsi que la question est comprise par les honorables membres de l'opposition qui appartiennent à notre profession; et on ne devrait pas devant cette Chambre affirmer ce principe comme devant guider la conduite de l'Exécutif.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU : Je sais que toute la preuve est examinée par le ministre de la Justice et par le Conseil privé, et si cette preuve est trouvée insuffisante, il est du devoir de l'Exécutif de le dire. Mais je maintiens que c'est une hérésie en jurisprudence et le renversement de l'administration de la justice de croire qu'on doive recommencer l'enquête et juger le procès à nouveau.

Maintenant, j'en arrive à un autre point, la recommandation à la clémence faite par le jury, et je dois dire que pour le peuple, ce côté de la question a beaucoup de gravité. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Rouville (M. Gigault), qu'en Angleterre, dans tous les cas où une recommandation à la clémence est donnée par le jury, l'exécution n'a pas lieu. Ce n'est pas là la signification de l'autorité qu'il a citée. Cette autorité dit que si le juge n'appuie pas la recommandation du jury, alors le ministre de l'Intérieur doit décider d'après la preuve et le dossier

soumis à son examen. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Girouard) sentait la faiblesse de cette prétention quand il a dit : "J'ai parcouru le dossier et je n'ai rien vu qui prouve que le juge n'a pas concouru dans la recommandation à la clémence faite par le jury." Mais, pour le réfuter, M. l'Orateur, je n'ai besoin de citer que ces paroles du juge en rendant la sentence :

Je ne puis, dit le juge, vous donner l'espoir que la recommandation à la clémence sera prise en considération par l'Exécutif.

Etait-il possible pour ce magistrat de dire en termes plus clairs qu'il ne pouvait concourir dans la recommandation du jury à la clémence de la couronne ?

Que serait le résultat, si la théorie de mon honorable ami de Rouville était mise en pratique. J'ai acquis quelqu'expérience dans les cours de juridiction criminelle, pendant plus de quinze ans ; j'ai pratiqué dans ces cours et je connais le danger d'une recommandation à la clémence par le jury. Ce danger existe pour les deux côtés. Il y a danger pour l'administration de la justice, parce que l'avocat qui a une mauvaise cause en mains, peut presque toujours sauver son client en demandant au jury de le recommander à la clémence de la cour. Il y aurait danger pour le prisonnier aussi, si l'avocat de la couronne, oublieux de son devoir, disait au jury de rendre un verdict de culpabilité avec une recommandation à la clémence, qui sauverait la vie du prisonnier, et qu'une fois le verdict rendu le président du tribunal refuserait d'appuyer cette recommandation.

La loi a établi que l'administration de la justice devrait être en dehors de tous préjugés ou entraînements politiques. La magistrature devrait être au-dessus de tout esprit de parti ; et pourtant, si l'on doit en croire les avocats de Riel, nous devrions placer à la merci des opinions, des travers ou des entraînements politiques, ou de toutes autres effervescences dans le pays, le ministre de la Justice qui, dans ces cas, doit être mis sur le même pied que les juges, puisqu'il exerce les mêmes fonctions. Et ces honorables messieurs demandent que nous ne tenions aucun compte des délicates fonctions qu'il est appelé à exercer, et qu'il se soumette à l'influence de tous les courants de l'opinion publique. Sur ce point, je donnerai l'opinion de l'honorable député de Durham-Ouest.

Comme ministre de la justice, j'ai dû donner mon opinion dans plusieurs causes capitales, et je n'oublie pas la lourde responsabilité qui retombe sur ceux qui ont dans leurs mains les décisions de vie ou de mort et dont la tâche est rendue encore plus difficile en raison de la large discrétion qui leur est laissée et qui est exprimée dans le mot "clémence."

Je sais combien ces difficultés sont aggravées par l'entraînement des discussions populaires et de parti.

Et l'honorable monsieur ajoute :

Et je déclare que bien graves doivent être les circonstances qui rendent la discussion opportune, et bien clair le cas qui autorise la censure.

Cela aurait dû servir de règle dans l'appréciation de la délicate position de l'honorable ministre de la Justice et du Conseil exécutif dans cette affaire.

Je revions maintenant au point principal soulevé dans cette discussion, la question de la folie de Louis Riel. J'ai expliqué ce qu'est la folie au point de vue légal, et comment elle doit être envisagée, dans l'administration de la justice.

Entrons maintenant dans le fait.

On a dit que Riel était fou, d'abord parce qu'il avait été enfermé dans un asile d'aliénés, comme un aliéné, lui-même ; ensuite, parce qu'il souffrait d'une manie religieuse, et puis l'on apporte un autre argument. L'on dit qu'il doit avoir été fou, parce que son secrétaire, Jackson, était fou, et que pour se servir d'un fou comme secrétaire il fallait que Riel lui-même n'eut pas sa raison. Sur ce point, l'on me permettra peut-être de relever un incident de ce débat.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) m'a accusé d'avoir déclaré dans mon comté, à Saint-Jérôme, que Jackson, le secrétaire de Riel, était un anglo-saxon francisé. Je ne sais pas quelle conclusion l'honorable député a voulu tirer de là ; mais, dans tous les cas, il nous a dit que le secrétaire n'aurait pas dû être mis en liberté, quand son maître avait été condamné à mort. J'ai répondu, dans le temps, à l'honorable monsieur en le blâmant de ne pas prendre la parole de son collègue, quand je lui ai dit que je ne m'étais jamais servi des expressions qu'il me prêtait. Je lui répèterai maintenant ce que j'ai dit. J'ai déclaré que les journaux avaient prétendu que Jackson n'était pas plus anglais que français, qu'il pouvait être un anglais francisé, et qu'il n'y avait pas de raison pour qu'il fût mis en liberté, et en réponse aux journaux, j'ai dit que Jackson pouvait être un français ; mais quelle que fût sa nationalité il était un des secrétaires de Riel et que Régnier remplissait les mêmes fonctions auprès du chef des insurgés. J'ai déclaré que les avocats de la Couronne avaient décidé que ni l'un ni l'autre ne subiraient de procès ; mais qu'ils seraient mis en liberté. Régnier fut élargi, et si Jackson fut mis en accusation, c'est parce que ses amis et sa famille avaient prié le gouvernement de ne pas le relâcher, parce qu'il avait l'esprit dérangé, et qu'il devrait être interné dans un asile d'aliénés où il serait peut-être possible de le guérir, vû que

l'on croyait que sa folie n'était que temporaire. J'avais eu ce renseignement de l'un des avocats de la défense, et je l'ai répété alors. Ceci fait justice de la petite malice de mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake).

Mais revenons à la question principale. Riel était-il fou lors de l'insurrection, et sa folie est-elle une raison contre le verdict et la sentence rendus contre lui? Riel, il est vrai, avait été placé dans un asile. C'est moi qui, comme membre du gouvernement de Québec, signai alors les papiers requis pour son admission dans l'asile de la Longue-Pointe. Mais je suis encore à me demander, aujourd'hui, si cet homme était fou ou non. Je dirai, dans quelques instants, pourquoi j'ai des doutes. La folie antérieure n'est pas une preuve de la folie à une époque subséquente. Où trouverons-nous mieux la preuve de la folie de Riel, en 1885, que dans le procès, dans le verdict du jury? Et ce verdict, déclare le condamné sain d'esprit. Comment la théorie de la folie de Riel est-elle détruite? Par les missionnaires, qui se trouvaient, lors de l'insurrection, dans cette région? S'ils avaient cru Riel réellement fou, aussi fou que peut l'être légalement un homme, n'auraient-ils pas pris alors les moyens de le faire arrêter comme lunatique, et enfermer comme tel?

Prenons le témoignage de ses compatriotes, le témoignage de ceux qui ont vécu avec lui. Le premier qui a dit que le gouvernement avait pendu un fou, en pendant Riel, a calomnié la nation métisse qui n'aurait jamais pris un lunatique pour son chef; mais l'un des membres de cette Chambre nous a dit que Riel aurait pu être fou et, cependant, être capable de diriger des hommes sains d'esprit, et que nous avons vu, en certaines occasions, un fou faire une émeute. Cela pourrait arriver dans un soulèvement subit, de quelques heures, mais avons-nous jamais vu, et pouvons-nous dire, comme hommes intelligents, qu'un lunatique, un homme privé de raison, ait pu, depuis juillet 1884 jusqu'au mois d'avril 1885, agir comme il l'a fait sans provoquer aucune protestation contre lui. Que des hommes aient pu placer entre ses mains leur liberté et leur vie, sans s'apercevoir, dans leurs rapports quotidiens avec lui, qu'il n'était pas en possession de ses facultés mentales?

Nous pourrions aller plus loin. Prenez son plan de campagne.

Nous sommes censés être des hommes intelligents; nous pourrions nous trouver sous l'empire d'illusions, comme plusieurs membres de cette Chambre semblent l'avoir été depuis le mois de novembre dernier, en croyant que le gouvernement actuel allait voir ses derniers jours à la suite

de la présente crise; mais nous sommes sensés être des hommes intelligents, et, cependant, n'avons-nous pas, l'année dernière, pensé, et ne pensons-nous pas, aujourd'hui, que le plan de campagne de Riel, n'était pas seulement celui d'un homme sensé, mais aussi celui d'un homme très rusé?

Pouvait-il mieux choisir la saison pour commencer les hostilités? Nous étions au 19 mars, au commencement du printemps, dans un temps où les chemins sont impraticables, où il est à peine possible, dans ces prairies, de se servir même de véhicules ordinaires et où il devait nous être impossible de nous servir des canons et des batteries que Riel s'attendait, sans doute, à nous voir mettre en campagne.

Prenez son plan de campagne. Le chemin de fer du Pacifique n'était pas alors terminé, et Riel le savait aussi bien que nous. Il le savait mieux que le chef de la gauche, qui demandait alors quelles étaient les sections du chemin qui n'étaient pas terminées; combien il nous restait de milles à construire, et qu'elles étaient les difficultés à rencontrer pour construire ces sections. Le chemin de fer n'était pas achevé. N'était-ce pas le fait d'un homme sain d'esprit de choisir ainsi cette saison de l'année pour une insurrection, quand on ne pouvait se servir de cette ligne pour transporter les troupes dans le Nord-Ouest? Nous ne pensions pas, nous-mêmes, que la chose fût possible. Nous en doutions, et nous nous demandions si le gouvernement américain permettrait le transport de nos hommes, de nos munitions, de nos armes à travers son territoire. Nous savions d'un autre côté que les lois internationales nous en empêchaient. Nous savions que, dans une certaine occasion, le gouvernement américain avait interdit le transport de nos troupes à travers les terres basses de St. Claire, où il n'y avait que quelques milles à traverser, dans une région neutre, et nous avons cru que le gouvernement des Etats-Unis aurait pu nous infliger un second refus, surtout dans une occasion comme celle-ci, et Louis Riel le savait. Il connaissait cette situation. Au moment où une campagne politique venait justement de se terminer aux Etats-Unis; pendant que les deux partis, chez nos voisins, se combattaient, le gouvernement canadien n'aurait pas eu, probablement, l'autorisation de transporter des troupes à travers le territoire américain. Est-ce là une preuve que Riel était fou?

Louis Riel connaissait les difficultés que nous avions à rencontrer. Il les connaissait bien et il nous avait prédit, pour le commencement du printemps, avant que l'herbe reverdît dans la prairie, suivant son expression, une rébel-

lion dans le Nord-Ouest, comme nous n'en avons jamais eu. Il savait qu'à cette saison, bien que la nourriture pût être suffisante pour les chevaux de la prairie, on ne pouvait en dire autant pour les chevaux accompagnant les troupes; qu'il serait difficile de trouver de quoi nourrir ces derniers, et de transporter les approvisionnements jusque là. Riel savait que des milliers de sauvages pouvaient prendre part au soulèvement.

Si la révolte eût réussi ; si la guerre indienne eût réussi, qui sait ce que serait devenue la population métisse, restée fidèle au gouvernement et à Sa Souveraine ?—et j'ose croire qu'elle était réellement fidèle alors comme elle l'est encore, aujourd'hui. Qui peut mesurer les conséquences d'une telle révolte? Quels en eussent été les résultats dans la province du Manitoba? Qui sait si le succès n'aurait pas apporté à Riel des milliers de bras pour l'aider? Qui sait s'il n'avait pas conçu le plan qu'en soulevant les Sauvages, en chassant, par la terreur, les colons de notre Nord-Ouest, il engagerait des milliers de Sauvages des Etats-Unis à se joindre à ce soulèvement; qu'il pourrait ainsi inonder le Nord-Ouest canadien de ces nouveaux venus, et réalisant ce dont il s'était vanté, s'emparer du Manitoba et de tout le Nord-Ouest ? Qui peut dire que nous n'avons pas cru, nous-mêmes, l'année dernière, à l'existence de ce plan? Qui peut nous reprocher d'avoir pensé, en voyant que notre pays pouvait être ravagé par la rébellion, la guerre et l'effusion du sang, que celui, qui nous avait préparé tout cela, était un homme très intelligent, lui qui, pour organiser sa révolte, avait choisi la saison la plus convenable, lui qui avaient des moyens à sa disposition et qui connaissait les faibles ressources du gouvernement ? Il a été déçu dans son espoir, il est vrai ; mais qui peut dire qu'il ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales, quand il a conçu ce plan de campagne ?

Nous exprimions ces craintes, l'année dernière. Les honorables membres de la gauche ont aussi exprimé ces craintes, et nous avons entendu alors leur chef dire au ministre de la Milice : " Vous serez tenu responsable de la vie des enfants de ce pays, qui sont envoyés dans le Nord-Ouest, si vous ne leur fournissez pas les meilleures armes, parce que l'on nous a dit que les Sauvages et les Métis sont des mieux armés pour la guerre qu'ils ont entreprise."

C'était également notre conviction. Comment le chef de la gauche a-t-il pu depuis changer d'opinion ? Comment se fait-il que mes honorables amis de la gauche croient maintenant que tout cela n'était que de la fantasmagorie, l'œuvre d'un cerveau dérangé ; qu'il n'y avait aucun danger ; que le

peuple aurait dû savoir que Riel était fou ; que chacune de ses paroles ; que chacune de ses actions ; que chacun de ses plans devait échouer, vu son état d'aliénation mentale ?

Il est vrai qu'il n'avait pas réuni les moyens nécessaires pour une insurrection ; il est vrai que son projet n'a pas été conçu comme l'aurait fait un homme habitué à la guerre ; mais la malice de l'homme qui médite un crime, a toujours quelque point faible. Un grand criminaliste disait un jour à un avocat qui plaidait que son client ne pouvait être coupable, parce que ses paroles et ses actions étaient celles d'un fou, et que si son client eut été réellement criminel il n'aurait pas parlé comme il l'avait fait. Le docte magistrat répondit : " Ce n'est pas, monsieur, une preuve. Heureusement pour nous, l'aveuglement d'esprit des criminels, sur un point ou un autre, est la protection de la vie et de la société."

Il est un fait, M. l'Orateur, auquel je suis surpris que mes honorables amis de la droite aient porté si peu d'attention. Je veux parler d'un certain papier, qui a été lu dans cette Chambre,—je serais disposé à dire providentiellement—c'est la lettre que l'honorable chef de la gauche, lui-même, a lue à la députation. Je n'appliquerai pas les paroles que j'ai citées, il y a un instant, savoir, qu'il y a toujours un peu de folie dans la malice ; mais l'idée méchante qui a inspiré cette lettre d'un juré du tribunal de Régina, est des plus extraordinaires. Je ne veux pas qualifier l'acte ; mais j'ai été surpris de voir un avocat, très versé dans la loi, un homme au fait de ce qu'exige la dignité des cours de justice, nous lire, durant un débat aussi solennel que celui-ci, la lettre d'un jury, qui dévoile, sous sa propre signature, bien qu'aucun nom n'ait été donné, le secret des délibérations du jury, les motifs et les raisons du verdict.

Mais, M. l'Orateur, tout inopportun et inconvenant que puisse être un tel procédé il en ressort un argument puissant contre l'opposition. Le seul plaisir que ces honorables messieurs aient pu tirer de la lecture de cette lettre extraordinaire provenait de la conclusion dans laquelle l'auteur déclare que si le premier ministre, si le ministre de l'Intérieur et le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest avaient été mis en accusation devant le tribunal, comme complices, ils auraient pu être trouvés coupables avec celui qui a subi son procès ; mais que Riel avait été recommandé à la clémence de la couronne, parce que les autres criminels n'avaient pas été poursuivis.

Je n'ai pas besoin de signaler l'inconvenance, l'indécence de la conduite de celui, qui a écrit cette lettre, et qui a eu l'audace de dire qu'il aurait rendu un verdict de culpabilité

contre des personnes contre lesquelles pas un mot de témoignage n'a été donné durant le procès, qui a eu l'audace de déclarer que, bien qu'aucun témoignage n'ait été donné contre ces membres du gouvernement et l'administrateur du Nord-Ouest, bien qu'ils n'aient été accusés d'aucune offense, lui, un juré, qui a prêté serment de donner un verdict selon la preuve, il les aurait trouvés coupables. Mais, pour la question qui nous occupe, nous ne pouvons douter de l'authenticité de ce document, pas plus que des intentions de l'auteur. Dans cette lettre il est dit qu'aucun des jurés n'a cru un instant que Riel n'était pas sain d'esprit. Ce juré dit, en effet: " Nous vous déclarons maintenant que chacun de nous a répondu, quand il répondit à l'appel: Il est coupable et parfaitement sain d'esprit."

La question avait été posée clairement et dignement par le juge : " Trouvez-vous le prisonnier coupable de rébellion ? Si oui, dites coupable. Le trouvez-vous coupable de rébellion ; mais si vous pensez que son esprit était dérangé lors de cette rébellion, qu'il n'était pas responsable de ses actes, dites qu'il est coupable, mais qu'il n'était pas sain d'esprit."

Et le juré, auteur de la lettre dit : " Nous avons répondu qu'il était coupable et parfaitement sain d'esprit."

S'il y avait, M. l'Orateur, un repli de ma conscience, où l'ombre d'un doute pût exister, cette ombre a été dissipée, et je dois dire que je me suis senti comme soulagé d'un poids lourd en entendant l'honorable chef de la gauche nous faire part de la délibération secrète du jury, et dire : " Vous aviez raison de croire qu'il n'y avait eu aucune preuve établissant la folie de Riel, et que si le jury l'a recommandé à la clémence de la couronne, il n'y avait aucune raison de l'exercer."

Mes honorables amis de la gauche ont prétendu que la recommandation à la clémence n'était justifiée que par l'état d'aliénation mentale du condamné ; mais cette prétention tombe devant la lettre que le chef a lue à cette Chambre. Quelle preuve plus concluante pouvions-nous avoir ?

En voici une autre cependant. Voici d'autres documents que j'hésite à vous communiquer, bien qu'il n'y ait aucune inconvenance à le faire, comme pour la production de la lettre d'un juré dévoilant les délibérations du corps dont il a fait partie.

Ces pièces sont devant moi, et si l'on me demande pourquoi les hommes qui ont fourni ces documents n'ont pas été examinés devant le tribunal de Régina, je répondrai qu'ils ne se sont pas offerts à servir comme témoins, parce que les hommes ne sont pas obligés de se faire les dénonciateurs de

leurs semblables, et de donner leur témoignage pour amener la condamnation de ceux-ci et les envoyer à l'échafaud.

Je suis en possession de ces pièces, que je n'ai ni demandées ni cherchées. J'en connaissais déjà la teneur. Elles m'ont été adressées, et je prie la Chambre de me permettre de les lire. Je n'en avais pas besoin pour former mon opinion, pour baser ma conviction et ma conclusion dans la cause de Riel; mais ces pièces peuvent être utiles à l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) car elles corroborent la lettre de son juré complaisant de Régina.

Voici une lettre, datée, le 19 mars 1886, de la Longue-Pointe. Elle est écrite par le médecin attaché à cette institution—par le Dr Perrault, un homme contre le caractère, l'honnêteté et l'intégrité duquel personne au Canada n'a un mot à dire. Voici son certificat. Comme je l'ai dit à la Chambre, je connaissais auparavant le fait qu'il relate, et je le tenais de personnes que je n'aimerais pas à nommer ici.

Je, soussigné, médecin aliéniste de l'asile Saint-Jean de Dieu, certifie que peu après l'internement de Louis Riel dans cet hospice, je me suis aperçu que chez lui la folie était simulée. L'exagération de ses actes était tellement en dehors de ce que l'on remarque chez les personnes atteintes de folie réelle, que, pour un médecin quelque peu habitué à traiter les maladies mentales, il ne pouvait y avoir place pour un doute. Sur l'observation que je lui fis que je n'étais pas sa dupe, il m'avoua qu'en effet il jouait la démence ; et la preuve que j'étais dans le vrai et que son aveu était bien sincère, c'est que toutes les fois que je me suis trouvé seul avec lui, il m'a toujours parlé d'une manière absolument lucide et sensée sur tous les sujets dont je me suis entretenu avec lui.

F. X. PERRAULT, M.D.

Comme je l'ai dit auparavant, ce renseignement m'a été fourni, il y a quelque temps. J'avais appris ces faits je dois le dire, même avant que cette Chambre ait été convoquée. Je les avais appris, mais non d'une manière satisfaisante, quelque temps après l'admission, dans l'asile, du prétendu aliéné.

Ce sont quelques-uns des gardiens, qui m'en avaient fait part; mais je ne pouvais accepter leur autorité.

Les honorables membres de la gauche demanderont sans doute:

" Comment se fait-il qu'un homme, qui a été le médecin visiteur d'une maison de santé, et qui connaissait qu'un patient n'était pas aliéné, lui ait, cependant, permis de rester dans l'institution, où il simulait la folie ? " Je demanderai aux honorables députés et à tous ceux qui connaissent les circonstances dans lesquelles Riel fut interné à l'asile, s'il eût été prudent, même dans l'intérêt public, de révéler alors ce secret, et de mettre cet homme en liberté. C'était en 1876, L'amnistie avait été proclamée; mais le meurtre de

Scott n'était pas oublié, et personne n'était intéressé à ce que le malheureux Riel servît de cible à la balle, qui aurait cherché à venger Scott.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. CHAPLEAU : J'entends rire quelques députés. Je voudrais qu'ils eussent été dans la province de Québec, dans les conseils de leurs propres amis, dont quelques-uns sont venus me trouver, en ma qualité de secrétaire provincial, et m'ont dit qu'en effet cet homme était Louis Riel, mais que son nom n'avait pas été révélé, pour la raison que j'ai mentionnée. Ils m'ont dit que je ne serais jamais blâmé pour cette détention. Je ne me reproche pas d'avoir admis à l'asile ce Louis David qui, ainsi que les amis de l'opposition me l'ont dit plus tard, n'était autre que Louis Riel. Le fait de ne pas avoir agi ainsi n'aurait produit aucun bien. Les papiers qui m'ont été présentés étaient en règle et je devais les admettre comme membre du gouvernement.

L'autre pièce que j'apporte ici, à l'appui de la lettre du juré de Régina, est le certificat d'un homme dont j'hésite à donner le nom à la Chambre. Cela pourrait lui susciter des difficultés, des persécutions; mais j'ai le document en ma possession, et celui auquel il a été remis m'a dit que je pouvais en faire connaître le contenu à la Chambre, que la personne qui l'avait écrit n'y avait pas d'objection. Je fais la chose sous ma responsabilité. C'est le certificat d'un homme qui occupe une haute position dans la profession médicale, un homme dont la science peut être attestée par les sommités de la faculté. C'est le certificat du Dr. Brunelle, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Montréal et professeur à la faculté de médecine de l'Université Victoria. Le Dr Brunelle a connu Riel intimement. Il l'a connu à Montréal, à l'asile Beauport et, plus tard, aux Etats-Unis où il a vécu avec lui durant plusieurs semaines. Le certificat se lit ainsi :

Je soussigné certifie que, lors de l'internement de Louis Riel (que j'ai connu tout particulièrement aux Etats-Unis et en Canada) à Beauport et après cette époque, j'ai constaté à diverses reprises qu'à part certaines excentricités de manières, peu marquées du reste, il était parfaitement lucide et sain d'esprit, et parlait absolument bien sur tous sujets lorsqu'il n'était pas observé. J'atteste de plus, qu'en ma présence, que le dit Louis Riel a simulé la folie dans un but de supercherie si évident qu'il ne saurait y avoir, dans mon esprit, aucun doute sur le caractère de sa prétendue démence.

J. A. S. BRUNELLE, M.D.

Et je puis ajouter que l'auteur de ce certificat a déclaré qu'il avait, en plusieurs circonstances, conversé avec Louis Riel, et que ce dernier lui avait révélé tout le secret de sa

folie simulée. Bien que j'aie communiqué à la Chambre ces documents, je n'ai pas l'intention de m'en servir pour influencer le vote que nous allons donner sur la question qui nous est soumise. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) rit. Je ne sais pas s'il rit de la lucidité d'esprit ou de la folie de Louis Riel; je ne sais pas si la preuve écrasante que constituent ces certificats contre le pauvre infortuné, provoque son rire, mais ce que j'ai communiqué à la Chambre n'est que la confirmation de ce que j'ai affirmé et de ce que je crois, savoir : que, lorsque le jury de Régina a déclaré que Louis Riel était sain d'esprit, ce verdict, après les témoignages rendus contre lui, aurait été prononcé par tout membre de cette Chambre qui aurait fait partie du jury.

En dehors de l'insurrection, une des raisons qui a empêché l'exercice de la clémence dans le cas de Riel, c'est le fait qu'il a poussé les Sauvages à prendre les armes. Sur ce point, je pourrais aussi invoquer l'autorité de mon honorable ami le député de Durham-Ouest, qui a dit qu'une circonstance très aggravante de la rébellion était que Riel avait incité les Sauvages à la guerre.

Et cette accusation, cette circonstance aggravante, le plus grand de tous les crimes que Riel ait commis au Nord-Ouest, aux yeux du chef de l'opposition, personne, en cette Chambre, n'a essayé de l'atténuer, si ce n'est le chef de la gauche lui-même. Il a dit que nous ne devions pas faire sonner trop haut cette accusation d'avoir porté les Sauvages à prendre les armes, car, depuis des siècles, les Sauvages avaient été enrôlés pour aider de braves soldats et des peuples civilisés à guerroyer contre d'autres nations. Je n'ai pas besoin de m'arrêter sur cette question.

Le ministre de la Justice a réfuté cette prétention et je le demande : Existe-t-il quelque analogie entre le cas des soldats qui combattaient dans la citadelle de Québec, dans les murs de Montréal ou dans les forts de l'ancienne province du Haut-Canada et qui avaient dans leurs rangs, des alliés sauvages, existe-t-il quelque analogie entre ce cas et celui de Louis Riel ? Non, M. l'Orateur, il n'en existe aucune et nous en avons la preuve.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre les lettres que Riel écrivait aux Sauvages et dans lesquelles il leur disait de piller, et de prendre les postes. Cela a été démontré dans la cause des sauvages qui ont été traduits devant le juge Rouleau. Je dois rappeler aussi à la Chambre qu'avant le 1er juin, les Sauvages avaient reçu l'ordre de se soulever et tous les hommes de race blanche devaient être exterminés au Nord-Ouest. Quelle réponse les Sauvages ont-ils faite

aux messagers que Louis Riel leur avait envoyés? Leur réponse prouve ce qu'on leur demandait; elle prouve les desseins de celui qui avait expédié ces messagers vers les Sauvages, avec des présents. Voici une lettre écrite à Louis Riel par un certain nombre d'entre eux :

M. Louis Riel,

Je désire avoir des nouvelles des progrès de l'œuvre de Dieu. S'il est arrivé quelque événement depuis la visite de vos messagers, faites-le moi savoir. Dites-moi quel jour les Américains arriveront au chemin de fer du Pacifique. Donnez-moi toutes les nouvelles que vous avez reçues de tous les endroits où votre œuvre s'accomplit. Gros-Ours a fini sa besogne; il a pris Fort Pitt. "Si vous désirez, dit-il, que j'aille vous rejoindre, dites-le moi immédiatement," et je l'ai envoyé chercher immédiatement. Je serai quatre jours en route. Ceux qui sont allés le voir, coucheront deux fois en route. Ils ont fait vingt prisonniers, y compris le maître du Fort Pitt. Ils ont tué onze hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs. Nous sommes campés dans la coulée, au pied de la Montagne du Coup de Couteau, en attendant Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué soixante hommes de la police à cheval au Coude. Un métis, qui servait d'interprète aux hommes de la police, ayant échappé au massacre, bien que blessé, a apporté cette nouvelle. Ici, nous n'avons pas encore pris les casernes, mais c'est le seul bâtiment qui soit encore complet au fort Bataille. Nous avons pris tous les bestiaux du voisinage. Nous avons perdu un homme, un Nez-Percé, qui a été tué, étant seul, et nous avons un blessé. Quelques soldats sont venus du Rapide, mais je n'en connais pas le nombre. Nous avons ici des fusils et des carabines de toutes sortes, mais les munitions sont insuffisantes. Si la chose est possible, envoyez-nous des munitions de diverses espèces. C'est seulement le manque de munitions qui nous rend faibles. Vous nous avez écrit que vous viendriez au fort Bataille quand vous auriez fini votre besogne au lac-aux-Canards. Nous vous attendons encore, car nous ne sommes pas capables de prendre le fort sans aide. Si vous nous envoyez des nouvelles, n'expédiez qu'un messager. Nous sommes impatients de vous rejoindre. Vous voir nous donnerait beaucoup de courage et nous ferait travailler avec plus de cœur.

Voilà la demande et la réponse. Voilà la preuve que l'on a demandé aux Sauvages de se soulever et que tous les établissements des blancs devaient disparaître des prairies et que les blancs devaient être exterminés. Tous les peuples d'Amérique ont reconnu comme loi, depuis un siècle, que l'alliance avec les Sauvages était non-seulement une chose imprudente, mais qu'elle était inhumaine et contraire au droit des gens.

Le gouvernement des Etats-Unis, que l'on nous a cité comme un modèle à suivre, a décidé la question très-promptement, à cause des soulèvements dans leur Nord-Ouest et près du Mexique et à cause des soulèvements pendant la construction de leurs chemins de fer. Pour les fauteurs des révoltes des Sauvages, pour les Sauvages hostiles eux-mêmes, il ne s'est embarrassé d'aucune forme de procès, si ce n'est de les traduire devant les autorités militaires, et de les fusiller ou pendre par douzaine ou par quatre douzaines, comme après le massacre de Custer. Le gouvernement

des Etats-Unis, ce gouvernement modèle, n'y met aucun scrupule; mais lorsqu'une guerre indienne est déclarée, l'exécution de la loi est laissée aux autorités militaires.

Il est inutile à mes honorables amis de la gauche de chercher à faire de ce soulèvement une insurrection qui pourrait être justifiée et excusée, comme mon honorable ami, le député de Québec-Est (M. Laurier) a tenté de le faire. Il leur est inutile de chercher à faire un martyr de Riel, comme l'a fait mon honorable ami, le député de Maskinongé (M. Desaulniers), ou un héros, comme mes honorables amis de la gauche ont tenté de le prouver, ou même un fou, comme quelques-uns de mes amis de la droite sont prêts à le croire, donnant le bénéfice du doute qui peut exister, non à la loi, mais à cette sympathie humaine que l'on éprouve pour un homme condamné à l'échafaud.

Non, M. l'Orateur, l'histoire, dans son impartialité, n'en fera pas un héros. Le *bonum commune*, l'intérêt de la nation n'a pas été le mobile de ses actes. Il avait rêvé de devenir un Napoléon, mais il se serait contenté d'être à la tête d'une guérilla, gouvernant par la violence et la terreur le domaine qu'il aurait conquis, vivant de pillage et attendant un engagement heureux pour s'assurer une forte rançon avec la garantie qu'il aurait la vie sauve.

Voici mon opinion - et je parle sincèrement, de cœur et de conscience—voici mon opinion sur la campagne, la reddition et la mort de Louis Riel.

Riel n'était pas un criminel ordinaire qui, sous l'empire de fortes passions et pour le lucre, par convoitise et par vengeance, a commis le meurtre et promené l'incendie et le pillage, avec "malice et préméditation." Riel était un agitateur sans scrupule, organisant une rébellion contre sa souveraine, par ambition personnelle et pour son bénéfice propre, sous le prétexte de redresser des griefs publics. Riel était un conspirateur-né, un affamé de pouvoir et de richesses; frustré dans ses desseins mais non vaincu par sa première défaite, qui avait ébranlé son cerveau, sans en extirper le germe d'une ambition morbide, il avait attendu patiemment l'occasion de revenir à la surface, jusqu'à ce que cette occasion lui fût donnée. Il connaissait parfaitement la nature de l'insurrection qu'il projetait et qu'il prêchait. Il connaissait parfaitement les graves responsabilités de ce mouvement, et il était disposé à accepter, comme conséquence de l'insuccès, la perte de sa propre vie. Il considérait les prétendus griefs des Métis plutôt au point de vue des occasions que cela lui donnerait de reprendre le pouvoir au Nord-Ouest, qu'au point de vue de leur redressement. Il avait toujours soutenu

que les privilèges et la domination de la compagnie de la Baie-d'Hudson étaient une usurpation et que, partant, le gouvernement canadien, qui les avait acquis de la compagnie, n'était pas le maître légitime du Nord-Ouest et des Métis. Riel était un prétendant convaincu, quoique extravagant. Il avait foi en sa mission et, pour l'accomplir, il avait fait volontairement avec sa conscience un pacte de tuer ou d'être tué. Il avait mesuré la distance qui séparait son ambition du succès qui pouvait la couronner et il avait délibérément consenti, dans le cas où la chose aurait été nécessaire, à combler la lacune avec les cadavres de ses ennemis ou même de ses amis. N'ayant pas le courage d'un soldat, il croyait en son adresse comme conspirateur. Il attendait le succès d'une surprise, non d'une bataille régulière. Il était de sa nature, un insurgé déterminé et dangereux. Si la rébellion, accompagnée du sacrifice de vies humaines, avec la circonstance aggravante d'avoir provoqué une guerre indienne, est passible de la peine capitale, Riel a mérité cette peine comme délinquant politique au plus haut degré.

On a prétendu que, dans le cours de sa carrière extravagante, Riel n'était pas sain d'esprit et qu'il ne pouvait pas raisonner, bien qu'il l'eût acceptée, la responsabilité de ses actes. Après l'examen le plus attentif de tous les témoignages qui nous ont été soumis, je ne puis m'empêcher de dire que Riel, depuis le moment où il a quitté sa demeure aux Etats-Unis, dans le but avoué d'aider les Métis à faire redresser leurs prétendus griefs, jusqu'à la fin de l'insurrection du Nord-Ouest, a délibérément poursuivi l'objet qu'il avait en vue, savoir : obtenir l'entier contrôle des Métis et des Sauvages du Nord-Ouest. Pour atteindre son but, il a développé en lui-même et communiqué aux autres, à un degré intense, une espèce de fièvre nationale et religieuse. C'était une chose relativement facile avec une population excitable et crédule.

Ayant ainsi subjugué les Métis, il s'est ensuite efforcé de les éloigner du gouvernement et de leurs prêtres. Lorsqu'il eut réussi dans cette dernière entreprise, il rechercha l'alliance des Sauvages et de partisans américains. Il concerta tout cela avec beaucoup d'habileté et de suite. Mais la confiance extravagante en son succès, le peu de moyens à sa disposition, son impassibilité dans les revers, la foi évidente qu'il avait dans ce qu'il appelait sa mission, tout cela nous mène à la conclusion qu'il était en proie à l'exaltation, à l'hallucination.

Bien qu'il ne fût pas fou, dans le sens légal du mot, pour employer une expression familière, il était "toqué," mais

c'était un toqué de la pire espèce, connaissant parfaitement ce qui était bon et ce qui était mauvais ; il savait parfaitement quelle était la valeur de la vie et ce que c'était que la mort ; mais ses notions du juste et de l'injuste avaient été faussées et altérées par la détermination et la fixité de son but, par une ambition ardente et égoïste, conduisant à l'injustice et à la cruauté. Il était certainement, et sans affectation, convaincu que ce qu'il faisait était permis par les lois divines et morales et que sa trahison était justifiable.

Jusqu'au dernier moment, il s'est soutenu par l'espérance fixe que l'héroïsme de ses efforts, le stoïcisme qu'il avait montré lorsqu'il fut arrêté, le feraient délivrer en temps opportun. Le glas funèbre seul, cette secousse suprême qui augmente ordinairement l'irritabilité nerveuse du maniaque, quand il n'est pas abattu par la maladie, a eu l'effet de le faire sortir de l'atmosphère d'exaltation qu'il avait choisie à dessein. Il semble alors s'être dépouillé avec soin de sa nature fantastique et avoir repris le maintien calme et solennel du chrétien au seuil de l'éternité. Cette espèce d'illusion est naturelle aux fanatiques politiques et aux maniaques religieux. C'est le paroxysme d'un esprit préjugé qui a volontairement faussé en soi les vraies notions du droit et du bien. Cela ne peut pas excuser un acte criminel. La perversité de l'intelligence mérite autant d'être punie que la perversité du cœur qui pousse la volonté à commettre des actes criminels. La passion dominante a son origine dans l'intention criminelle que l'intelligence pervertie a consacrée et transformée en une sorte de devoir. Dans le cas actuel, le but était le pouvoir suprême, civil et religieux.

Le redressement des griefs, d'une part, et le désir d'avantages pécuniaires personnels, d'autre part, ne me semblent pas avoir été les principaux mobiles des actes de Riel, bien qu'ils aient certainement été des agents importants dans sa conduite. Mais son objet, le pouvoir suprême, était criminel et ne pouvait pas l'excuser. C'est une fausse théorie et ce serait une doctrine dangereuse que d'excuser et de ne pas punir les crimes commis dans la conviction que l'acte accompli est propre à redresser un grief ou à produire de bons résultats pour la société.

Je ne suis pas un libre penseur. Je crois que la libre-pensée est le mal le plus pernicieux de notre siècle. Elle a engendré les pires utopies contre l'ordre moral, social et religieux. Mais ceux qui prétendent au droit de la liberté de penser la plus absolue, restreignent cette liberté au domaine de la théorie et ils sont prêts à la punir lorsqu'elle vient en conflit avec les lois existantes. Ils punissent la réalisation de l'idée, après avoir donné à cette idée une liberté

entière. J'admets leur conclusion, sous ce rapport, mais je suis logique et je crois à la justice, à l'obligation même, de punir la perversité de la doctrine. Je crois qu'un homme est coupable lorsqu'il ne garde pas son intelligence de la contagion des fausses doctrines. Comme l'a dit un des écrivains catholiques les plus éminents de ce siècle, en parlant de ceux dont l'indulgence coupable pour les erreurs de l'esprit donne une excuse à la révolution et au socialisme :

Ils sont allés jusqu'à persuader qu'il n'y a ni opinions coupables ni erreurs coupables, que l'homme n'est point tenu de scruter le fond de son âme pour s'assurer que quelques causes secrètes ne le poussent point à s'écarter de la vérité; ils ont fini par confondre monstrueusement la liberté physique de la pensée avec sa liberté morale; ils ont banni de l'ordre des opinions les notions du licite et de l'illicite, donnant à entendre que ces notions, lorsqu'il s'agit de la pensée, n'ont plus d'application. C'est-à-dire que dans la région des idées, ils ont confondu le droit avec le fait, déclarant que dans cette région, toutes les lois divines et humaines sont inutiles et hors de leur lieu.

Insensés! comme s'il est possible, que ce qu'il y a de plus élevé et de plus noble dans la nature humaine fût exempt de règle; comme si l'élément qui fait l'homme le roi de la création pouvait être dispensé de concourir à l'ineffable harmonie des parties de l'univers entre elles et du tout avec Dieu; comme si cette harmonie pouvait subsister ou même se concevoir chez l'homme, à moins que la première des obligations humaines ne soit d'adhérer constamment à la vérité!

C'est la base solide, et la seule logique, du châtiment légitime d'un certain nombre de crimes qui, sans cela, trouveraient leur excuse dans les convictions erronées mais fermes de leurs auteurs.

Dans des cas pareils, la loi est libre d'admettre que le criminel a été poussé par une fausse notion de son intelligence, mais elle déclare coupable l'idée qui a produit cette conviction erronée. Et si l'accusé invoque le témoignage de sa propre conscience, la loi lui rappelle qu'il était de son devoir de garder sa conscience dans le droit chemin ou de l'y ramener.

On me signale souvent à mes compatriotes et coreligionnaires comme un catholique libéral de la plus belle eau, et je suppose que, dans ce cas, comme toujours, mes idées seront blâmées. Je me console d'avance comme je l'ai déjà fait, en pensant que mes détracteurs seront inoffensifs, sinon charitables dans leurs dénonciations

Riel avait commis son crime, on s'était emparé de lui et il avait subi son procès. Le procès avait été impartial, il avait été équitable. Un verdict avait été rendu contre Riel, le seul verdict qui pouvait être rendu d'après les témoignages. Une sentence de mort avait été prononcée contre lui. Cette sentence était un juste châtiment du crime commis. Ce châtiment devait servir d'exemple, d'avertissement et inspirer la terreur à tous les imposteurs criminels de l'avenir;

C'était un remède contre la contagion croissante des cerveaux brûlés. On avait déjà pardonné un grand crime à Riel ; un second exercice du droit de grâce aurait été comme un encouragement à la trahison et à l'homicide. Une commutation en un emprisonnement pour la vie, aurait été un danger pour la société. Le peuple qu'il avait trompé, ceux dont il avait soulevé les préjugés et ceux qui pouvaient avoir intérêt à maintenir le pays dans une agitation malsaine, auraient été grandement aidés par la prolongation de l'existence de Louis Riel.

La clameur que l'on avait poussée au dehors avait été forte ; on avait demandé le pardon, la commutation de la sentence, mais on n'avait fait aucune protestation contre le verdict, depuis la décision du Conseil privé de Sa Majesté. L'époque fixée pour l'exécution approchait, lorsqu'on a fait un dernier appel en faveur du condamné. On disait que, à ce moment, il avait l'esprit si dérangé, le cerveau si malade, que le punir serait une cruauté inutile et l'on a demandé que des médecins fussent nommés pour examiner Riel et faire un rapport sur sa lucidité d'esprit ou sa folie, c'est-à-dire constater s'il pouvait parfaitement comprendre la nature de son crime et la mesure de son châtiment. Cette demande était appuyée de la prière presque unanime du peuple d'une des provinces. Le gouvernement a accédé à cette demande et l'enquête a eu lieu. Des médecins dont le caractère et la respectabilité sont au-dessus de tout soupçon, ont examiné le condamné et ils ont été d'accord à conclure que Riel était un être responsable de ses actes et que, partant, il pouvait discerner le bien du mal, comprendre le verdict rendu contre lui et mesurer la rigueur du châtiment qu'on allait lui infliger. Et, après ce rapport, l'Exécutif a décidé que la sentence prononcée contre ce malheureux devait être exécutée.

On a dit beaucoup de choses au sujet du personnel de cette commission médicale, comme on l'appelle. Je suis prêt à admettre que le choix d'hommes plus éminents dans la profession, plus spécialement préparés, par leurs études particulières, à l'examen de cas semblables, aurait pu donner plus de satisfaction à ceux qui avaient demandé cette commission ; mais en même temps, je dis que l'on ne serait pas arrivé à une conclusion plus exacte et je suis sûr que tous ceux qui poussent les hauts cris n'auraient pas été satisfaits. Le verdict était juste.

Les prêtres zélés qui ont donné les derniers secours de la Religion à Louis Riel avaient eux-mêmes—et plus que tout autre, ils étaient en état de connaître le mot de la mystérieuse énigme—ces prêtres, dis je, avaient eux-mêmes décidé cette question dans une grande mesure, en recevant l'abjuration

de ses erreurs passées, en devenant les confidents de ses dernières volontés, en l'admettant, en maintes occasions, à participer au Sacrement le plus auguste de l'Eglise. Il avait consolé leurs cœurs en leur faisant une humble confession et en se repentant sincèrement des fautes qu'il avait commises contre Dieu et contre les hommes. Il avait prouvé à tous qu'il était en pleine possession de ses facultés mentales, qu'il avait la pleine possession des bons mouvements de son cœur et de son âme, par les lettres qu'il avait écrites à ses amis, à sa mère, à sa famille, par les écrits remplis de dates, de noms, de chiffres qu'il a préparés, de mémoire, et sans l'aide de personne, ni de livres, ni de notes, par son testament et par tout son maintien en face de la mort. Il est mort comme il avait vécu, en homme doué d'une puissante volonté, il est mort sain d'esprit.

C'est ce que les missionnaires avaient dit au commencement, ce qu'ont dit les Métis qui l'avaient suivi, ce qu'ont dit les témoins qui sont venus déposer contre lui, ce qu'ont dit les médecins, ce que les jurés ont dit en rendant leur verdict; et c'est pour avoir dit la même chose que nous avons été censurés, que nous avons été accusés et flétris, comme traîtres à notre nationalité, comme traîtres à la loi, comme meurtriers, accusations que les honorables députés de la gauche ont portées contre nous même en cette Chambre.

On m'a souvent demandé comment je pouvais pardonner les calomnies lancées contre moi par ceux qui ont organisé le mouvement du 16 novembre. Je me suis très fréquemment posé la même question, et je n'ai obtenu qu'une réponse. Je ne pouvais pas croire au manque de sincérité de leur conduite ; je ne pouvais pas croire qu'un tel déchaînement de passions, une rupture aussi violente des liens qui les attachaient à un parti politique et à leurs amis fussent seulement la conséquence d'une apostasie politique ; je ne pouvais pas croire que nos amis qui nous ont abandonnés, le 16 novembre, à propos de cette question, ne fussent pas sincères ; et c'est parce que je croyais à leur sincérité que je leur ai fait appel, sans menace de violence, sans promesse de faveurs. C'est parce que je croyais à leur sincérité que j'ai ressenti l'insulte que comporte l'insinuation que leur ont lancée à la figure le député de Huron-Ouest (M. Cameron) et le député d'Ibervillo (M. Béchard.) C'est parce que je croyais à la sincérité de mes amis, que j'en ai appelé à leur jugement mieux informé ; c'est parce que je croyais à leur sincérité, que j'ai espéré que leur calme raison viendrait enfin à leur secours et que je n'ai pas voulu mettre en doute l'honnêteté du but qu'ils se proposaient.

Je sais que mes honorables amis ne peuvent avoir aucune sympathie politique pour les honorables messieurs de la gauche. Lorsque cette question sera réglée, sur aucune des nombreuses matières qui restent encore et qui figurent au programme du parti, ils ne pourront concilier leurs idées et leurs convictions avec celles des députés qui siégent à la gauche de la Chambre. Je leur ai fait appel et si mon appel a été fait en vain, j'espère que l'on ne me blâmera pas d'avoir cru en eux.

Je ne puis pas—je dois le dire—rendre le même témoignage de sincérité aux honorables messieurs que je vois à la suite immédiate du chef de la gauche. Je ne dirais pas la vérité si je disais que je puis concilier la sincérité avec l'attitude que l'honorable chef lui-même a prise sur cette question ; mais je dois me hâter de dire, en même temps, que je ne saurais le blâmer, sachant, comme je crois le savoir, ce qui le fait agir aujourd'hui.

L'honorable député de Québec-Est, emporté, comme tant d'autres, par le cyclone populaire qui a ravagé la province de Québec, le 16 novembre, au Champ-de-Mars, à Montréal, a commis une de ces erreurs qui survivent à l'existence politique d'un homme. Il a fait alors la déclaration que, s'il avait été sur les bords de la Saskatchewan, il aurait été prêt à prendre les armes contre le gouvernement de Sa Majesté. Sa déclaration a retenti dans toute la Confédération comme un appel aux armes, un appel à la guerre civile et toute la milice du Canada a ressenti la chose comme une condamnation et une insulte. Le parti libéral anglais de la province de Québec—et je dois lui rendre ce témoignage que sa fidélité à la souveraine est au dessus de tout soupçon—le part. libéral anglais de la province de Québec, dis-je, s'est levé pour protester solennellement et les libéraux d'Ontario se sont joints à ceux de Québec pour répudier une déclaration frisant la trahison dans la bouche d'un membre du Conseil privé. Tout le monde sait que l'on a trouvé une excuse pour empêcher que l'honorable ex-ministre n'eût une réception désagréable à Toronto, et son ancienne popularité, son éloquence tant admirée ne l'auraient pas fait échapper à la réprobation populaire, s'il eût osé se montrer alors devant un auditoire anglais, même à Montréal.

Son étoile pâlissait, comme on se le répétait assez généralement dans le temps et pendant un temps sa chûte parut inévitable. Aucune des assemblées qui suivirent celle du Champ-de-Mars ne fut favorisée de son éloquence.

Pendant ce temps-là, le chef du parti de la réforme débarquait à New-York. Si l'on en croit la rumeur, un conclave mystérieux se tint dans la maison d'un ancien ministre

fédéral, maintenant fixé dans cette ville. Il ne transpira de ces entrevues aucun bruit consolant pour les agitateurs de la province de Québec. Le chef se rendit à Toronto, puis vint le discours de London. Mais ce furent les paroles du Sphinx. La presse nous fit connaître, immédiatement après, une nouvelle entrevue, à la capitale même, entre le chef du parti de la réforme et le jeune chef des libéraux de la province de Québec.

De ce jour, la conduite du député de Durham-Ouest fut une énigme. Le discours de l'autre soir nous a donné la clef du problème. La voici. Le jeune et impétueux chef du parti libéral de Québec ne doit pas être détrôné. Au contraire, il faut le supporter, l'applaudir et frapper un grand coup pour ranimer en sa faveur les sympathies du parti. Ses déclarations du Champ-de-Mars ont été audacieuses, ses déclarations à la Chambre des Communes devront être hardies et il faut qu'elles y soient soutenues et applaudies. De là le discours de vendredi.

Je dois, M. l'Orateur, pour rester modéré, vous avouer qu'il l'a fait bravement. Audacieux dans ses dires, châtié dans sa diction, brillant d'éloquence, le député de Québec-Est s'il n'a pas été un modèle de logique, nous a donné au moins le spectacle d'un effort admirable pour se rallier les sympathies expirantes de ses amis du Bas-Canada. Mais cela ne suffisait pas à la restauration de l'ancienne confiance et des anciennes sympathies et c'est l'honorable chef de l'opposition qui vint à la rescousse. A la chaude éloquence de son collègue il prêta le secours de sa vaste érudition, de sa dialectique puissante, de son ingénieuse argumentation, cinq heures durant.

Pour sauver le lieutenant, le chef mit sa propre popularité au jeu. Il y a des officiers pour qui le général risquera toute son armée. Ce n'est peut-être pas la bonne tactique; mais c'est le courage et le courage soulève toujours l'admiration. Dans tous les cas, tout le monde a pu voir les efforts laborieux et le labeur ingrat du député de Durham-Ouest. Ce grand maître de la parole souffrait de la tentative d'imposer à ses partisans par des arguments soigneusement préparés et des périodes habilement élaborées une conviction que son grand talent ne pouvait leur communiquer. Ecrasé sous le faix, il dut même, un moment, avouer que son vote manquait de raison d'être. Oui, M. l'Orateur, ce vote non seulement n'a pas sa raison d'être; mais il manque encore de but, et il restera inexplicable et sans justification. On le recevra avec hostilité dans l'Ontario et les provinces maritimes et avec défiance dans la province de Québec.

Un DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable membre de la gauche qui dit écoutez, écoutez, veut descendre en lui-même, il s'avouera l'inutilité d'essayer à faire croire que le sens droit de nos compatriotes acceptera, quelle que soit son éloquence, le plaidoyer révolutionnaire du député de Québec-Est. C'est un plaidoyer que le Canada n'acceptera jamais. Je regrette d'être forcé de le dire, mais l'attitude prise par l'honorable monsieur ne fera jamais " parler la Chambre des communes à l'unisson de la postérité, quand les esprits se seront calmés et que le brouillard se sera dissipé." Si le vote du député de Durham-Ouest, si ses accents, si les sympathies qu'il a essayé de soulever rencontrent, même dans la province de Québec, l'écho qu'il a voulu y trouver, j'aurai à en conclure que, malgré ses protestations, il aura eu la triste gloire " d'étayer un programme politique sur l'échafaud de Régina, de cimenter les liens de parti du sang d'un condamné et d'être un de ceux qui

Forcent les portes de l'avenir avec une clef du passé rouillée de sang."

Tel serait son succès si la province à laquelle j'appartiens n'était pas décidée à unir, pour me servir des expressions employées par l'honorable monsieur, " l'affirmation de ses droits à la tolérance en faveur du droit des autres et d'assurer à tous cet exercice des libertés civiques qui font du Canada un grand et glorieux pays, habité par une population heureuse et unie." J'espère que les paroles de l'honorable monsieur se réaliseront et que le peuple comprendra que, pour établir l'harmonie qui est nécessaire au bien-être de ce pays, il ne faut pas agir de la manière indiquée par ceux qui ont commencé l'agitation. Animé de ce désir de la paix et de l'union, j'ai pris ma position en conséquence, aux regards de mon pays ; et c'est sous l'impulsion de ce désir que j'en appelle à ceux de mes amis dont les sympathies ont été surprises et dont le sens scrupuleux de l'honneur a été effarouché par des allusions contre la fidélidé exagérée que réclame le parti. C'est en toute confiance que je m'adresse à eux pour les supplier de ne pas se laisser entraîner par le cri populaire et de ne pas appuyer un mouvement dont les conséquences finales seraient un désastre pour notre parti, pour notre race, pour notre pays.

M. l'Orateur, un dernier mot et celui-là c'est à ceux de ma nationalité qu'il s'adresse : " Prenez garde."

L'heure est solennelle. Le vote qu'ils vont donner sur cette question entraîne les plus grandes responsabilités. L'avenir de la province de Québec dépend de ce vote. J'ai déjà mis les honorables députés en garde contre le projet de créer une prétendue union politique des Canadiens-français de tout

le Canada ; j'ai dit que ce serait une démarche anti patriotique, pleine de dangers pour la Confédération et surtout menaçante pour ceux qui, simple minorité dans le pays, voudraient s'unir de la sorte, sans égards aux opinions politiques. Cette vérité, je l'ai souvent répétée à mes compatriotes, mais jamais avec autant d'émotion que l'urgence m'en inspire ce soir. Dans toute cette agitation, j'ai tâché d'être fidèle à ma patrie et à mon devoir. Je n'ai écouté les dictées de personne et je n'ai subi aucune influence pour apprécier les événements et les situations. Peut-être n'ai-je pas suivi les sentiers qui eussent convenu à mes intérêts personnels. Je ne le mentionnerais pas ici, si le chef des libéraux Canadiens-français dans la province de Québec n'avait dit qu'il avait envoyé un député m'en faire la proposition. Oui, on m'a prié de devenir le chef de mes compatriotes dans cette mission anti-patriotique de réunir les Canadiens-français de tout le pays en association politique. Cette offre, je l'ai refusée, parce qu'elle me paraissait pleine de dangers pour mes compatriotes.

Un écrivain canadien qui comprend cette question a dit que l'édifice de la nationalité canadienne-française a été élevé, pierre par pierre, par les mains d'hommes qui résumaient tout ce que la sagesse et la prudence peuvent unir. Cet écrivain ajoute que le seul danger pour la nationalité française se manifestera à l'heure où le peuple se laissera entraîner par les coteries et la passion et se constituera en faction. Rien n'est plus vrai, si nous consultons notre histoire, que les Canadiens français ont obtenu des résultats qui ne se sont vus dans aucun autre pays. Nous savons combien il est difficile pour une minorité, surtout en pays conquis, d'éviter les empiètements et même l'absorption dans la majorité, quelque bien disposée que soit cette majorité. Ici, nous avons prospéré, grandi, nous nous sommes enrichis sans le sacrifice d'aucune de nos libertés. Que dis-je, nous, minorité, nous avons obtenu plus que cela. Au moment même où le cri de race et de religion surgissait d'une partie de la population, nous avons réussi à faire accepter par la majorité un code de lois qui nous sont particulières. Je veux dire l'introduction par le concours de la majorité des lois civiles du Bas-Canada, dans les Cantons de l'Est. Plus que cela. Nous, minorité, nous avons obtenu le bon vouloir, l'estime, le respect, les sympathies de la majorité pour la protection de nos institutions particulières. Voilà ce que nous avons fait et voilà pourquoi il a dit vrai l'écrivain qui a déclaré que l'édifice de la nationalité canadienne française a été l'œuvre d'une sagesse consommée, unie à la plus grande prudence. Mais à ses paroles s'ajoutait un avertissement

solennel. "Ne vous laissez pas entraîner par les factions et la passion. Ne devenez pas une faction dans le pays, parce que, bien que vous soyez forts au moyen d'alliances, vous serez faibles comme faction, quelque puissante qu'une faction puisse être."

Des hommes, emportés par la passion, ont dit, dans des assemblées publiques, que les Canadiens-français devraient former un parti semblable au parti irlandais, dans le parlement impérial, sous la direction de Parnell. Je n'ai pas à m'occuper des sujets de discussion qu'il peut y avoir là-bas, mais je puis dire que, si le peuple irlandais, dans ses luttes pour la conquête de la liberté, a été obligé de faire ce qu'il fait et de s'unir sous un seul chef, il n'a été obligé de le faire que parce qu'il ne possède pas la liberté, le respect et la sympathie que nous possédons dans notre pays. Demandez à Parnell s'il ne renoncerait à diriger la faction qu'il commande dans le parlement anglais, s'il pouvait commander un parti aussi protégé dans sa liberté que le sont les Canadiens-français.

Non, le grand danger pour nous, c'est que nous convertissions notre minorité en faction et que nous fassions entre nous une alliance étroite qui serait désastreuse aux Canadiens-français.

C'est pourquoi je demande à mes compatriotes d'examiner cette question, comme elle doit être examinée, de prendre les lois telles qu'elles existent, de peser les difficultés dans lesquelles se sont trouvés le ministre de la Justice et le gouvernement, et de ne pas juger d'après le sentiment, le sang, la croyance ou la nationalité. Il est naturel que les gens d'une province ou d'une race soient plus sensibles au sort de compatriotes qui sont de leur race et de leur religion. Mais ce n'est pas à ce point de vue qu'il faut juger; et c'est pour cela que je n'ai pas dévié depuis quatre mois. Je n'ai pas voulu me faire aux hommes ni aux circonstances. J'ai compté sur la récompense due aux hommes qui ne fléchissent pas, devant les cris de la multitude, et qui ne font pas reposer leur fortune politique dans le succès du moment. J'ai marché droit devant moi, par le sentier qui me paraissait être celui du bon citoyen. En suivant cette route sans détours, au milieu de cette crise pénible, j'espère ne pas avoir perdu les sympathies de mes amis, le respect de mes ennemis, ni la confiance de mon pays.

Imprimerie MacLean, Roger et Cie., rue Wellington.